

République Française

000000000

Préfecture de la Haute-Saône
VESOUL



ENQUÊTE PUBLIQUE I C P E

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Objet: demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires

Commune de:

BREUREY-lès-FAVERNEY

000000000000000000

CONSULTATION PUBLIQUE

du 29 septembre au 29 octobre 2014

000000000000000000

RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par **Bernard THOMASSEY** - Commissaire enquêteur désigné
en date du 06/06/2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON
Dossier n° E14000107

000000000

octobre - novembre 2014

Dossier n° E14000107/25 -- Demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney

1^{ère} Partie

SOMMAIRE

1. GENERALITÉS

- 1.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage.
 - 1.1.1 – sa situation géographique.
 - 1.1.2 – son administration.
- 1.2 Essence et finalité du projet.
 - 1.2.1 – Cadre légal
 - 1.2.2 – Lieux de l'exploitation
 - 1.2.3 – Description de l'objet de la demande
- 1.3 Encadrement juridique de l'enquête publique.
- 1.4 Etude orientée du cadre de l'enquête.
 - 1.4.1 – durée de la demande :
 - 1.4.2 – localisation et Plan Local d'Urbanisme :
 - 1.4.3 – Caractéristiques des Travaux
 - 1.4.4 – Remise en état
 - 1.4.5 – Mesures compensatoires
 - 1.4.6 – Engagements - Qualité - Sécurité - Environnement .
 - 1.4.7 – Schéma Départemental des carrières de Haute-Saône.
 - 1.4.8 - Conformité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée
 - 1.4.8.1 – Impact hydraulique
 - 1.4.8.2 – Qualité de l'eau
 - 1.4.8.3 – Plan de Prévention des Risques d'inondation
 - 1.4.9- NATURA 2000 - Evaluation des incidences
 - 1.4.9.1-- Impacts sur la faune piscicole et la faune sauvage
 - 1.4.9.2 -- Impacts sur les zones d'intérêt écologique
 - 1.4.10 - Capacités Techniques et Financières.
 - 1.4.10-1 - Capacités Techniques.
 - 1.4.9-10 - Garanties Financières
- 1.11 *Conclusion partielle.*

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
- 2.2 Prescription de l'Enquête Publique.
- 2.3 Composition du dossier.
- 2.4 Aspect rédactionnel du dossier.
- 2.5 Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.

- 2.6 Durée de l'enquête.
- 2.7 Mesures de publicité.
 - 2.7.1 Annonces légales.
 - 2.7.2 Affichage de l'avis d'enquête.
 - 2.7.3 Mise à disposition du dossier.
- 2.8 Permanences du Commissaire Enquêteur.
- 2.9 Réunion publique.
- 2.10 *Conclusion partielle.*

3. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 3.1 Formalités de clôture.
- 3.2 Bilan de l'enquête publique.
- 3.3 Observations.
 - 3-3-1 manuscrites aux registres d'enquête publique.
 - 3-3-2 Verbales
- 3.4 Procès Verbal de Synthèse au Maître d'Ouvrage
- 3.5 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 3.6 *Conclusion partielle.*

ANNEXES

ANNEXE 1 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE
des observations au Maître d'Ouvrage.

ANNEXE 2 – MEMOIRE EN REPONSE
au Procès Verbal de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage.

1^{ère} Partie

1 - GENERALITÉS

1.1- Connaissance du Maître d'Ouvrage

1.1.1 - Sa situation géographique.

La société Granulats De Franche Comté (GDFC) développe ses activités de production et commercialisation de sable et granulats dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Depuis 1994 l'extraction de matériaux alluvionnaires a été autorisée par arrêté préfectoral sur le territoire des communes de Breurey-lès-Faverney et de Mersuay dans le département de Haute-Saône. Le lieu d'extraction se situe à 13 km au nord de Vesoul, préfecture du département, dans la vallée alluvionnaire de la Lanterne. Plus précisément la zone d'extraction se trouve sur la commune de Breurey-lès-Faverney et la plateforme de traitement des matériaux sur la commune de Mersuay.

1.1.2 - Son administration

La société Granulats De Franche Comté est une SA au le capital est de 13 129 500 € :

- son Siège Social se situe : 9, rue Paul Langevin - 21300 CHENOVE,
- son Siège Administratif est fixé : 3, lieu-dit Les Sablières - 70160 FAVERNEY.

GDFC est détenue majoritairement (60%) par la société HOLCIM GRANULATS qui en assure la pleine gestion, l'autre actionnaire (40%) étant la société EUROVIA.

Le représentant de la société sur le site de Faverney est M. Walter CHAVANNE.

1.2- Essence et finalité du projet :

1.2.1 - Cadre légal

L'autorisation initiale a été accordée à la SA ORSA Granulats de Franche Comté par arrêté préfectoral N°2005 du 22 septembre 1994 pour une durée de 21 ans sur les territoires des communes de Breurey-lès-Faverney et Mersuay.

Cette autorisation porte sur trois secteurs dénommés A, B et C dont la superficie totale représente 52ha 86a 81ca, avec un rythme de production moyen de 200 000 T/an et de 250 000 T/an au maximum

Le 20 octobre 2003, par arrêté N°2828, l'autorisation d'exploiter a été transférée à la SA HOLCIM Granulats. En 2007 le 15 juin GDFC, filiale de SA HOLCIM, prend à son compte l'exploitation ce qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral N°1482.

Conformément aux arrêtés d'autorisation les remises en état des lieux, après exploitation, ont été réalisés d'une manière coordonnée dans le même temps que les extractions de matériaux. A ce jour les secteurs A et B ont fait l'objet d'une déclaration de fin de travaux puisque totalement réaménagés.

En ce qui concerne les installations de traitement des matériaux, implantées sur la territoire de la commune de Mersuay, un arrêté spécifique a été pris au titre de la rubrique N°2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dossier n° E14000107/25 – Demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney

1.2.2 – Lieux de l'exploitation

Les parcelles extraites actuellement se situent à l'extrémité ouest de la commune de Breurey-lès-Faverney, entre l'ancienne voie ferrée nationale Port d'Atelier / Epinal et le village proprement dit. Le renouvellement et l'extension sont projetés au lieu-dit "Danvarin" sur un secteur de la rive gauche de la Lanterne.

Le site est accessible depuis le village par l'intermédiaire d'un chemin rural dit de "La Prairie" qui dessert à la fois des parcelles agricoles, la station de traitement des eaux usées de la commune ainsi que la zone de loisirs communale actuellement en sommeil. Ce chemin revêtu de matériaux concassés sépare les deux bassins B et C déjà réaménagés, il permet d'atteindre les plans d'eau issus des exploitations plus anciennes au delà de la voie ferrée. L'accès dans ce secteur est également possible depuis le village de Mersuay.

En provenance du village de Breurey-lès-Faverney, il n'y a pas de trafic si ce n'est que les quelques allées et venues en VL du personnel de l'exploitation et lors des campagnes de découverte les amenées et les replis des engins de TP sur le site.

1.2.3 – Description de l'objet de la demande

Le projet consiste à reprendre une partie de la zone actuellement exploitée en y ajoutant des parcelles d'une superficie telle que la demande d'autorisation concerne 11,5 ha pour une surface extraction de 8,5 ha.

L'altitude moyenne de ces terrains est d'environ 216 m NGF.

L'exploitation aboutira in fine par un seul plan d'eau résultant de l'agrandissement du bassin C vers l'est dont le niveau sera celui de la nappe alluviale de la Lanterne ainsi mise à jour.

Le réaménagement du secteur (bassin C dans sa phase actuelle) est presque entièrement terminé puisqu'il est réalisé au fur et à mesure des travaux d'extraction, berges irrégulières modelées et enherbées, constitution de haut-fond.

Quant aux moyens d'extraction ils sont prévus dans la continuité de ceux déjà en place, c'est à dire par une drague flottante équipée d'une chaîne à godets. L'évacuation des alluvions vers les installations de traitement se fait par des convoyeurs à bande d'abord flottants et articulés puis terrestres sur une distance totale de 1,5 km. Il n'y a pas de stockage de matériaux sur la zone d'extraction.

La découverte des terres jusqu'aux alluvions se fera lors de campagnes ponctuelles, les matériaux terreux et les argiles ainsi extraits serviront aux réaménagements prévus. Ce sont des engins tels que pelles à chenilles, dumpers, bulls qui interviendront dans ces phases de travaux.

La demande de renouvellement englobe la berge sud-est de l'exploitation actuelle ainsi que l'emprise des convoyeurs à bande menant à l'installation de traitement, leur surface concerne 22 595 m².

Le programme ainsi établi manifeste de la part de GDFC une sérieuse volonté de poursuivre les activités de production de granulats déjà entreprises depuis une vingtaine d'années.

1.3- Encadrement juridique de l'enquête publique

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension concerne la rubrique 2510-1 des ICPE c'est à dire autorisation d'exploitation de carrières, l'étude d'impact reprend également les installations de traitement des matériaux existantes implantées sur la commune de Mersuay.

La procédure obéit aux prescriptions :

- du code de l'environnement art ; L.214-1 à L.214-6 et L.511-1 et suivants R.214-1 à R.214-31
- les rubriques de la nomenclature - Art R.511-9 et son annexe au décret N° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V partie réglementaire du Code de l'Environnement.
- le décret N°94-485 du 9 juin 1994 (version consolidée le 12 juin 1994) qui inscrit les exploitations de carrières à la nomenclature ICPE sous la rubrique 2510, rubrique modifiée par le décret N°2006-646 du 31 mai 2006.
- du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 20/12/1996. (SDAGE)

La demande d'autorisation comprend, conformément au cadre du Grenelle 2 de l'environnement, une étude d'impact.

Ce dossier est soumis à enquête publique suivant le décret N° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

La consultation ouverte repose sur des bases juridiques incontestables. Je me suis soucié du respect de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables dans ce cas.

1.4- Étude orientée du cadre de l'enquête

1.4.1 – durée de la demande :

La durée globale de la demande est de huit ans. Dans ces huit années cinq sont destinées à l'extraction proprement dite et trois pour la réalisation des divers réaménagements, tant dans le cadre du nouveau site que sur certains des bassins déjà extraits pour la reprise des berges et des haut-fond.

1.4.2 – localisation et Plan Local d'Urbanisme :

Le projet se trouve sur la commune de Breurey-lès-Faverney, les terrains entrent dans une zone 1AULc définie en activité de tourisme et voué aux carrières au PLU.

1.4.3 – Caractéristiques des Travaux

- Les matériaux extraits correspondent à des alluvions siliceuses dites alluvions récentes de la Lanterne (Fz) exclusivement silicatées sans aucun élément calcaire. Ces apports proviennent du massif vosgien méridional en particulier des roches volcaniques volcano-sédimentaires, sédimentaires et granitoïdes affleurantes.

Les caractéristiques mécaniques sont excellentes et permettent d'être classées pour la confection des bétons hydrauliques dans les normes NFP 18-545/10 et NFP 12 620+A1.

Dans le cadre des confections de chaussées et de couches de roulement ils répondent à la norme NFP 18-545/8.

- Le gisement d'une puissance de 4,00m à 8,00m se décrit géologiquement ainsi d'après les sondages:

- en partie supérieure, d'une épaisseur moyenne de 2,00m, un ensemble limoneux avec des argiles bleues compactes parfois graveleuses,
- en suite, sur une épaisseur moyenne de 5,50m, des graves bien lavées sans matrices argileuses, d'une manière générale grossières mais avec des passages plus fins et plus sableux,
- enfin le mur du gisement se caractérise par un contact avec les argiles bleues compactes.

- Les superficies sollicitées:

- pour le renouvellement et les convoyeurs (tapis): 2ha 25a 95ca,
- pour la zone d'extension: 9ha 15a 95ca,
- soit au total : 11ha 41a 90ca,
- la surface d'extraction sera d'environ: 8ha 55a 00ca.

- Les volumes estimés:

- pour la découverte: 180 000m³, de terre végétale, limons et argiles,
- pour le gisement disponible: 450 000m³, de graves.

- Les masses de matériaux valorisables estimées:

- pour une production de la 1ère année de 180 000 tonnes,
- pour les années suivantes dégressives de 10 00 tonnes par an,
- soit pour la cinquième année 140 000 tonnes,
- soit au total environ 800 000 tonnes.

- Le mode d'exploitation:

- pour l'extraction, une drague flottante,
- pour l'évacuation des matériaux un convoyeur à bandes (tapis).

- Les énergies:

- pour les convoyeurs à bandes terrestres, ils seront alimentés à partir du transformateur relié au réseau EDF,
- pour la drague et convoyeurs à bandes flottants, le fonctionnement sera assuré par un groupe électrogène diesel,
- pour le groupe électrogène et le bateau pousseur l'alimentation en GNR (gazole non routier) dans des réservoirs de capacités de 2500L et 1500L équipés de cuves de rétention, c'est par un camion-citerne qui dépotera de bord à bord le carburant,
- pour les engins de chantier intervenant ponctuellement pour les travaux de découverte et de remise en état, le ravitaillement en GNR se fera par camion-citerne.

- La gestion des déchets, il y aura tri sur la plateforme de Mersuay:

- pour les ordures ménagères, poubelles classiques Grand Public,
- pour les déchets industriels dangereux (DID), tri dans des conteneurs dans des locaux sous abri,
- pour les déchets industriels banals (DIB), tri dans des bennes disposées en extérieur.

1.4.4 – Remise en état

Il est prévu dans le projet une remise en état harmonieuse du site avec intégration paysagère dans le milieu rural. Elle sera coordonnée au phasage de l'extraction, c'est à dire que les matériaux de découverte seront directement réutilisés pour l'aménagement des berges et des zones humides.

Le réaménagement des zones d'extraction des anciens bassins inclus au projet est prévu à l'issue des phases d'exploitation durant la période de 3 ans.

Le site entrant dans les contextes du SDAGE Rhône Méditerranée et de NATURA 2000, les caractéristiques hydrauliques et hydrogéologiques ainsi que les contraintes écologiques, sont prises en compte dans les travaux de remise en état.

En concertation avec des collectivités locales et des associations environnementales, des réflexions ont été menées, celles-ci ont débouchées sur des aménagements complémentaires:

- création d'une zone humide à la place de la digue séparant la zone B et la plage de l'ancienne zone de loisirs,
- reprofilage des îlots pour un caractère plus écologique,
- reprise des berges en pente douce,
- création de réseaux de mares,
- création d'un chemin de substitution donnant accès aux parcelles nord pour assurer la quiétude de la faune.

1.4.5 – Mesures compensatoires

Suivant la démarche "Eviter-Réduire-Compenser" GDFC propose :

- des mesures d'évitement des habitats présentant une sensibilité écologique tels que boisement, prairies, haies périphériques et un "Saule Blanc".

- des mesures de réduction par la réalisation de travaux de décapage hors des périodes de reproduction de la faune, et par des phasages progressifs de l'extraction et des réaménagements.

- trois mesures compensatoires:

1°) - création de 4 ha de zone humide par le remblaiement du bassin d'extraction soit presque la moitié, restauration de 2 ha par nivellement d'un terrain disposé au dessus du terrain naturel et la gestion de 3 ha de boisements alluviaux en îlots sénescence.

2°) - création de 4 ha de zones humides fonctionnelles au niveau des anciennes gravières: mares, chemin de contournement, notice d'entretien pour les collectivités.

3°) - près de 33 ha d'habitats alluviaux en aval de la zone d'extension seront conventionnés en gestion conservatoire avec restauration de 7 ha de prairies humides et gestion sénescence de 7 ha de forêt alluviale.

1.4.6 – Engagements - Qualité - Sécurité - Environnement .

- GDFC a signé un engagement national de la profession SANTE-SECURITE, cet engagement a pour objectif "ZERO ACCIDENT" en réduisant de 25% en 5 ans le taux de fréquence collectif des accidents du travail.

- GDFC a obtenu le Marquage CE pour les granulats et Certifié 2+, ce qui correspond au plus haut niveau d'exigence attesté par les organismes de contrôle.

-GDFC s'est engagé dans la démarche volontaire de progrès environnemental par la signature de la Charte environnement des industries de carrières.

1.4.7 – Schéma Départemental des carrières de Haute-Saône.

Le schéma Départemental des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 mars 1998, les besoins en granulats ont été évalués et orientent les extractions vers une réduction en milieu alluvial au profit des roches massives.

GDFC s'est engagée dans une démarche de substitution depuis plusieurs années et étudie un projet de roche éruptive dans la région de Lure.

L'étude prend bien en considération les obligations connexes à la demande d'autorisation et développe dans les pièces du dossier les arguments qui leurs sont relatifs.

1.4.8. Conformité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée

L'étude d'impact (pièce N° 2F du dossier) a été rédigée en conformité avec toutes les dispositions décrites et prescrites par le SDAGE (Schémas Départemental d'Aménagement et de la Gestion des Eaux). Dans le chapitre III nous retrouvons l'ensemble de cette étude.

1.4.8.1 – Impact hydraulique

L'élément principal hydrographique dans ce secteur est la rivière "la Lanterne".

Le projet se situe sur la rive gauche à environ 400m de la Lanterne et à proximité du ruisseau "la Creusotte", il se trouve en dehors de l'espace de mobilité minimal de la Lanterne. De plus le remblai que constitue l'ancienne voie ferrée nationale protège par une contrainte anthropique le secteur, réduit l'espace de mobilité de la Lanterne sur sa rive gauche. Quant à la Creusotte du fait de la rectification de son lit au cours des dernières années, son espace de liberté reste très limité par un chenal d'écoulement quasiment rectiligne au droit du projet.

1.4.8.2 – Qualité de l'eau

Les risques de pollution des eaux durant la période d'exploitation sont présents en raison des hydrocarbures alimentant les engins de chantier. Aussi toutes les dispositions sont en place, afin d'éviter ce type de catastrophe envers l'environnement et en particulier la qualité de l'eau.

Rappelons que la Lanterne constitue un point bas hydrologique et dans cette zone convergent les eaux de la nappe phréatique.

Par ailleurs, le projet d'extension n'affecte pas de zones de protection de captage.

1.4.8.3 – Plan de Prévention des Risques d'inondation

L'incidence sur les crues des deux cours d'eau sera presque nulle.

A ce jour le PPRI situe les terrains relatifs au projet dans la zone bleue, l'aléa de crue est faible avec une hauteur de submersion inférieure à 0,50m avec une vitesse de courant faible.

Les remblais au titre des réaménagements font l'objet de mesures compensatoires au regard de la Loi sur l'Eau, ils permettent de limiter l'impact sur les écoulements des eaux en cas de crue.

1.4.9. NATURA 2000 - Evaluation des incidences

1.4.9.1-- Impacts sur la faune piscicole et la faune sauvage

- Les moyens mis en place, personnel et engins provoqueront obligatoirement des dérangements qui impacteront la faune aquatique mais aussi la faune sauvage. Mais compte tenu de la configuration des lieux, les bassins voisins étant déjà réaménagés, l'incidence devrait rester faible.

1.4.9.2 – Impacts sur les zones d'intérêt écologique

- La Loi sur l'Eau prévoit que les travaux répondent à des rubriques de la nomenclature, annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- La zone du projet englobe plusieurs éléments naturels remarquables:
 - APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) :
 - le ruisseau de la Petteuse à 1,5 km,
 - la mine de Fleurey-lès-Faverney à 3 km.
 - ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique)
 - la vallée de la Lanterne et du Breuchin.
 - ZNIEFF de type I (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique)
 - la basse vallée de la Lanterne en aval de Faverney,
 - les prairies de la Marcelle et le bois humide de Reveuge,
 - la mine de fer souterraine de Fleurey-lès-Faverney.
 - ZCS (zone spéciale de conservation) :
 - la vallée de la Lanterne.
 - ZPS (zone de protection spéciale) :
 - la vallée de la Lanterne.
- Les travaux sont localisés dans le site "Vallée de la Lanterne" qui désigne les zones ZCS, ZPS, dans l'étude est jointe une évaluation des incidences NATURA 2000.
- *En conclusion les prévisions de travaux ont été analysées et inscrites en fonction des nomenclatures rappelées ci avant, le projet apparaît compatible avec le SDAGE et le site NATURA 2000.*

1.4.10 - Capacités Techniques et Financières.

1.4.10-1 - Capacités Techniques.

Dans le cadre de ses activités techniques, la société GDFC dispose de 14 carrières autorisées dont la production globale représente un tonnage annuel d'environ 1,8 million de granulats.

Les moyens:

- en personnel: - 48 personnes,
 - 1 laboratoire d'analyse des matériaux.
- en matériel: - 7 installations fixes de plus 1600 T/H de capacité de traitement,

- 1 installation mobile de traitement de matériaux naturels et de recyclage,
- 17 engins mobiles d'exploitation,
- 1 drague flottante.

Au-delà des techniques de production GDFC a prouvé ses compétences quant aux remises en états des sites déjà exploités, tel qu'on le trouve sur les plans d'eau remis en état à la satisfaction des associations locales et des municipalités.

1.4.10-2 - Garanties Financières

Dans la nomenclature des installations classées il est précisé qu'il y a obligation de mise en place de garanties financières pour permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation. Les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, applicable à compter du 16 mai 2010.

Le montant des garanties financières se présente par période quinquennale, ainsi pour le projet les coûts sont estimés:

- en Phase 1 sur les 5 ans à 89 776€,
- en phase 2 sur les 3 ans à 52 913€.

1.5 Conclusion partielle

Le projet présenté par GDFC visant à obtenir l'autorisation de renouvellement et l'extension de l'exploitation de granulats alluvionnaires dans la vallée de la Lanterne semble bien étudié. En amont de la demande présentée, des investigations et des recherches ont été effectuées, elles sont reprises dans le document "Etude d'Impact" (pièce N°2F du dossier) assez complet.

La demande reprend tous les points ainsi étudiés en particulier dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée avec la prise en considération du respect de la qualité de l'eau et les incidences sur l'hydrogéologie.

Ce projet se situant dans la zone NATURA 2000, un inventaire complet de la faune et de la flore précise et fait valoir l'impact sur ces milieux.

Outre toutes des mesures de protection des sites, GDFC propose trois mesures compensatoires afin de réduire au maximum l'impact du projet dans cette région de la vallée.

Sur les plans technique et financier la société offre des garanties avancées et suffisantes. D'ailleurs, pour preuve et exemple, on peut se référer à l'exploitation en cours.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.- Désignation du Commissaire Enquêteur

J'ai été désigné par arrêté préfectoral : N°2014246-0003 en date du 3 septembre 2014 par M. le Préfet de la Haute-Saône sur désignation et proposition de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon N° E14000107/25 du 6 juin 2014.

Etant disponible, pas concerné ou intéressé par le projet de demande présenté par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur le territoire de la commune de Breurey-lès-Faverney, convaincu de ma totale indépendance, j'ai accepté la mission.

2.2.- Prescription de l'Enquête Publique.

- Vu l'arrêté préfectoral N°2014246-0003 en date du 3 septembre 2014 (pièce N°4) portant ouverture d'une enquête publique.

- Vu l'Avis d'enquête publique en date du 4 septembre 2014 (pièce N°5) affiché dans les communes de: Breurey-lès-Faverney, Amance, Menoux, Faverney, Fleurey-lès-Faverney, Mersuay, Equevilley, le Val Saint Eloi et Provenchère.

2.3.- Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique soumis à la consultation, mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Breurey-lès-Faverney est composé comme suit :

Pièce N°1 : lettre de GDFC à M. le Préfet de la Haute-Saône: "Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney" datée du 3 octobre 2013.

Pièce N°2 : dossier du projet comprenant:

- **Pièce N°2 A** : Dossier de demande.
- **Pièce N°2 B** : plan au 1/2500 "Plan des abords de l'installation dans un rayon de 300 m".
- **Pièce N°2 C** : plan au 1/2000 "Plan d'ensemble des dispositions de l'installation et d'affectation des constructions et terrains dans un rayon de 35 m".
- **Pièce N°2 D** : "Plan de Situation".
- **Pièce N°2 E** : "Résumé Non Technique".
- **Pièce N°2 G** : "Etude des Dangers".
- **Pièce N°2 H** : "Notice d'Hygiène et sécurité".
- **Pièce N°2 I** : "Notice d'Incidence NATURA 2000".
- **Pièce N°2 J** : Etude "Espace de Liberté".
- **Pièce N°2 K** : "Etude Hydrogéologique".
- **Pièce N°2 L** : "Etude Hydraulique".

Pièce N°3 : "Avis de l'autorité environnementale".

Pièce N°4 : "Arrêté préfectoral N°2014246-0003" du 3 septembre 2014.

Pièce N°5 : "Avis de l'enquête publique" du 4 septembre 2014.

Pièce N°6 : REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public disposait également lors des permanences:
des exemplaires des journaux locaux reproduisant les annonces légales.

2.4.- Aspect rédactionnel du dossier :

Le dossier a été dressé par l'agence de Besançon du "Bureau d'études d'ingénierie, conseil, services". Ce dossier donne un nombre très important d'informations utiles à sa compréhension. Son aspect exhaustif et technique, sa présentation sous forme de cartographie et d'études très complètes apporte une forme de garantie quant au suivi ultérieur de ce projet.

La pièce N°2 E "Résumé Non Technique" donne un premier accès facile pour déjà bien comprendre la nature de la demande, on retrouve l'essentiel de la description des précautions et des moyens qui seront mis en place par GDFC. Ce sont des idées fortes sur la préservation de la qualité de l'eau, de l'écosystème et des milieux naturels, ils sont bien développés et d'une manière assez simple, ils autorisent et facilitent une accessibilité à tous.

Par ailleurs l'ensemble des documents du projet c'est à dire les pièces N°2 (de N°2A à N°2L) sont autant de justificatifs et réflexions dans les domaines législatifs et techniques qui permettent d'étudier et de juger le bien fondé de la demande présentée par GDFC. Il est important de noter la recherche de compatibilité du projet avec les recommandations liées à l'environnement: SDAGE et notice NATURA 2000.

Les résumés des décisions prises en concertation avec les collectivités et les associations apparaissent dans pratiquement tous les documents.

Je peux affirmer que ce dossier a été bien étudié et répond à l'esprit d'une telle demande dont l'impact sur l'environnement n'est pas négligeable.

2.5.- Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.

Dès la réception de la décision de ma nomination en tant que commissaire enquêteur et du dossier d'enquête publique, j'ai appelé monsieur le Maire de Breurey-lès-Faverney, afin d'obtenir un rendez vous et mettre au point les phases du déroulement de l'enquête, la date du 19 septembre 2014 a été retenue et à 11h nous nous sommes rencontrés dans son bureau. Durant cet entretien j'ai pu obtenir des précisions sur le projet que j'avais auparavant parcouru.

Les réponses de M. le Maire à mes questions m'ont permis d'avoir une vision plus large de la position de la commune vis à vis du projet de demande déposé par GDFC.

Puis j'ai également pris contact avec M. Walter CHAVANNE, représentant de la société sur Faverney. Le 24 septembre à 9h nous nous sommes retrouvés sur le site des installations de Mersuay. La visite sur le terrain et les compléments d'informations obtenus en détaillant le dossier m'ont permis d'élargir ma vision et l'approche du projet.

2.6.- Durée de l'enquête.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les dates des permanences, le lieu de réception du public, la mise à disposition du registre d'enquête, ont été arrêtées par Mme VERBRUGGHE du bureau des enquêtes publique à la préfecture.

Ainsi la durée fixée à 32 jours, du lundi 29 septembre 2014 au mercredi 29 octobre 2014, a été respectée l'issue de cette période, l'enquête n'a pas été prorogée.

La prolongation n'a pas été sollicitée et je n'ai pas jugé utile de le faire.

2.7.- Mesures de publicité.

2.7.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » des journaux :

→ LA PRESSE DE VESOUL,

1^{ère} insertion : N° 1728 - du 11 au 17 septembre 2014.

2^{ème} insertion : N° 1731 - du 2 au 8 septembre 2014.

→ LES AFFICHES de la Haute-Saône

1^{ère} insertion : N° 3616 - du 12 septembre 2014.

2^{ème} insertion : N° 3619 - du 3 octobre 2014.

2.7.2 Affichage de l'avis d'enquête.

Lors de mon rendez vous avec M. le Maire de Breurey-lès-Faverney, le 19 septembre 2014 j'ai pu vérifier l'affichage sur les panneaux adéquats. Avant ce rendez vous je me suis rendu dans les neuf communes comprises dans le périmètre affectant les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km à savoir: Faverney, Amance, Menoux, Mersuay, Equevilley, Le Val Saint Eloi, Provenchère et Fleurey-lès-Faverney, j'ai bien constaté que l'avis d'enquête publique était bien affiché au panneau d'affichage de chaque mairie. Avant chaque permanence j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le panneau extérieur de la mairie de Breurey-lès-Faverney.

2.7.3 Mise à disposition du dossier.

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier dans les bureaux de la mairie de Breurey-lès-Faverney durant les horaires habituels d'ouverture au public du secrétariat.

les lundis : de 9h00 à 13h00.

les mardis : de 8h30 à 17h30.

les mercredis : de 11h30 à 13h30.

les jeudis : de 11h30 à 13h30.

les vendredis : de 8h30 à 17h30.

les samedis : de 11h00 à 12h00.

A ma connaissance il n'y a eu aucune doléance quant à l'affichage et aux mesures de publicité. Le dossier du projet a été consulté à plusieurs reprises par des personnes pendant et en dehors des permanences.

2.8.- Permanences du Commissaire Enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public dans une salle de la mairie de Breurey-lès-Faverney. Je disposais du confort correspondant à ma mission, aux dates et heures suivantes :

- lundi 29 septembre 2014 de 9 heures à 12 heures.
- mardi 7 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures.
- samedi 18 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures.
- mercredi 22 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures.
- mercredi 29 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures.

Ces permanences permettaient une libre consultation du dossier, une obtention aisée de précisions et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2.9.- Réunion publique.

Aucune demande formelle n'ayant été perçue et le besoin ne s'en faisant pas sentir, je n'ai donc pas jugé utile d'organiser une réunion publique.

2.10.- Conclusion partielle.

L'enquête publique relative à la demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public largement informé a bénéficié de toutes les facilités pour obtenir des renseignements et s'informer dans des plages horaires variées au secrétariat de la mairie, siège de l'enquête publique, auxquelles se sont ajoutées mes permanences de Commissaire Enquêteur.

Les documents et le dossier ont été tenus à disposition dans des locaux parfaitement adaptés.

L'information a été diffusée à mon sens convenablement et en respectant toutes les obligations réglementaires.

Au cours de la procédure je n'ai relevé aucune polémique ou manifestation exacerbée.

3 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Formalités de Clôture.

Mercredi 29 octobre 2014 18h au terme de la consultation, j'ai repris le registre d'enquête publique en mairie je l'ai complété et signé. J'ai emporté séance tenante ce document avec les pièces nécessaires à la rédaction de mon rapport, la totalité du dossier d'enquête publique et les journaux relatifs aux publicités légales.

Les certificats d'affichage seront adressés à la préfecture par les maires de communes concernées.

3.2 Bilan d'enquête publique.

Le public n'a que très peu utilisé les possibilités offertes pour satisfaire un besoin d'information et de découverte du projet objet de la demande de GDFC pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney.

J'ai eu au total sept visites avec dépôt d'observation durant les 15 heures de permanence et j'ai comptabilisé deux avis formulés hors permanences. On peut comptabiliser le passage de onze personnes pendant la durée de l'enquête.

3.3 Observations.

3-3-1 manuscrites aux registres d'enquête publique.

1^{ère} Permanence

- lundi 29 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,

Pas de visite

2^{ème} Permanence

- mardi 7 octobre 2014 de 15h00 à 18h00, j'ai reçu ensemble :

→ à 15 h45

- M. PETITFILS Roland - Maire de la commune de MERSUAY.

- M. NARGUES Michel - Adjoint au Maire de la commune de MERSUAY.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

" Nous sommes venus ce jour, Commune de Mersuay, exprimer à Monsieur le Commissaire Enquêteur nos remarques et revendications quant à l'extension d'une carrière à ciel ouvert pour GDFC.

Notre visite sera suivie d'un courrier explicatif et d'une demande circonstanciée."

Les deux personnes ont signé.

3^{ème} Permanence

- samedi 18 octobre de 9h30 à 12h00, j'ai reçu :

→ à 9 h00

- Madame ANTOINE Brigitte - habitant: 1, rue Potey Verdun à Breurey-lès-Faverney.

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:

" L'objet de la visite est fondée sur une demande d'explication sur le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière: situation géographique, phasage des travaux et remise en état.

Mme ANTOINE se propose de revenir pour prendre plus amplement connaissance du dossier et d'adresser un courrier au commissaire enquêteur "

4^{ème} Permanence

- mercredi 22 octobre de 15h00 à 18h00, j'ai reçu :

→ à 16 h05

- M. PETITFILS Roland - Maire de la commune de MERSUAY.

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:
" Visite de M. PETITFILS Roland Maire de MERSUAY est venu remettre un courrier qui est joint au présent registre"

Le document comprenant 8 pages est joint en Annexe N°1 au registre d'enquête.

→ à 17 h00

- M. FOUILLET François - habitant: 10, rue du Chêne à Breurey-lès-Faverney.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

" Le projet par lui même a été bien étudié avec remise en état en zone humide, cependant je regrette que le chemin rural dit de La Prairie donnant accès à la rivière soit supprimé ce qui nous oblige à faire un détour de plus avec passage sur une voie privée (ancienne ligne de chemin de fer)."

Il a signé

5^{ème} Permanence

- mercredi 29 octobre de 15h00 à 18h00, j'ai reçu :

→ à 15 h00

- M. MARCHAL Jean - Maire de la commune de BREUREY-lès-FAVERNEY.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"En tant que maire de la commune de Breurey-lès-Faverney, je tiens à souligner que le projet d'extension et de réaménagement de GDFC semble tout à fait intéressant. Il est raisonnable et mesuré dans sa demande d'extraction complémentaire. Il est remarquablement étudié dans la remise en état du site et sa préservation biologique.

Par ailleurs, il me faut rappeler la situation financière catastrophique de la commune. Elle a en particulier une charge de remboursement d'échéances bancaires exorbitantes: environ 300 000 € par an, jusqu'en 2018.

Les ressources d'extraction des gravières lui sont absolument indispensables sans être suffisantes."

Le maire Jean MARCHAL

Il a signé

→ à 17 h50

- M. CORRADINI Eric - Fédération Départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de Haute-Saône. (FNE 70)

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:
" Cette visite a pour but de remettre un courrier de la FNE70 concernant le projet. "

M. CORRADINI n'a pas souhaité s'exprimer par écrit sur le registre.

Le document comprenant 4 pages est joint en Annexe N°2 au registre d'enquête.

HORS PERMANENCES

- Jeudi 23 octobre 2014:

- Association de Gestion des Étangs des Gabions de Breurey lès Favorney

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"Nous sommes tout à fait adhérents à ce projet, pour les raisons suivantes:

- GDFC a toujours respecté ses engagements en termes de sécurité pendant l'extraction.

- GDFC a toujours remis en état les abords des étangs après ses exploitations. (plantations d'arbres, aménagement des berges, frayères etc.)

- GDFC s'est toujours engagé à protéger la nature (pêche chasse interdites pendant la période d'extraction, respect et protection des oiseaux et la biodiversité).

C'est dans cette optique que Nous, Association de gestion des Étangs des Gabions, soutenons ce projet."

Le Président
GARNIAUX Roland

Le secrétaire
LUZET Régis

- mercredi 29 octobre 2014

→ à 9 h00

- Madame et Monsieur DETRIE Hervé- habitant: 6, rue Rochet à Breurey lès Favorney.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"Au projet , le chemin devrait être remis en l'état au même endroit (chemin de la Prairie), en aucun cas la voie ferrée ne peut servir de chemin, cette voie appartient à la SNCF, de plus les fossés qui se trouvent le long de la voie ferrée doivent être nettoyés, remis en état jusqu'à la maison Raguet."

signé Détrie

3-3-2 Verbales

Il n'y a pas eu d'observations autres que celles mentionnées sur le registre d'enquête publique.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Les observations écrites sur le registre d'enquête sont reprises ci avant dans leur intégralité et conformes au document .

Les personnes qui se sont déplacées ont pu obtenir de ma part toutes les réponses aux questions qu'elles m'ont posé. J'ai essentiellement expliqué, développé les motivations et les raisons de cette demande de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert sur la commune de Breurey lès Favorney. J'ai également bien précisé qu'elles étaient les obligations de la société pétitionnaire vis à vis des diverses réglementations imposées par la législation et en particulier celles définies par le Code de l'Environnement.

3.4 Procès Verbal de Synthèse des Observations au Maître d'Ouvrage

A l'issue de la dernière permanence, mercredi 29 octobre après 18h, M. Walter CHAVANNE représentant de la société GDFC m'a rendu visite et nous avons pu faire le point des observations recueillies tant verbales qu'écrites au registre d'enquête.

Après avoir recueilli tous les documents du dossier dont le registre d'enquête j'ai pu dresser le Procès Verbal de Synthèse (annexe N°1). Je l'ai adressé au Maître d'Ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception le 3 novembre 2014, l'avis de réception est daté du 4 novembre.

3.5 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le Mémoire en Réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 12 novembre 2014 et un exemplaire du PV de Synthèse signé par le Maître d'Ouvrage ont été adressés au commissaire enquêteur par pli recommandé avec AR reçu le 14 novembre 2014, par M. Laurent DELAFOND, Directeur Général de GDFC.

Dans ce mémoire en réponse de 5 pages (annexe N°2) il est repris point par point tous les sujets évoqués dans le PV de Synthèse. La société GDFC répond avec des arguments aux observations du public.

-1- Le trafic PL pour la livraison des produits finis est essentiellement dirigé vers Vesoul; La circulation poids lourds qui traverse la localité de Mersuay ne concerne pas uniquement GDFC mais tout le trafic courant et en particulier les approvisionnements des activités locales, bois, agriculture, déchets et autres frets. Les communications en direction du site GDFC de Saint-Loup n'auront plus lieu puisque ce site est arrêté. Par ailleurs GDFC propose une convention industrielle à M. le Maire de Mersuay, pour la remise en état de voiries communales empruntées par les engins lors des transferts.

-2- Le changement climatique, "formation de brouillard", n'est pas dû qu'aux seuls bassins mais aussi à d'autres facteurs: vallée basse et encaissée avec présence de milieux humides. GDFC fait valoir les mesures compensatoires qui seront mises en place sur l'ensemble des plans d'eau et même sur ceux remis en état. Le bilan des augmentations de surfaces des zones humides ne représentera que 0,5 ha.

-3- Aux personnes qui demandent le maintien du chemin rural dit de "La Prairie" elle démontre qu'il n'est pas possible de le conserver en l'état mais qu'il se trouve dévié et prend pour tracé la berge sud de l'extension, cela en raison d'un problème technique dû à la montée des eaux en période de crue mais aussi dans un intérêt écologique et touristique, pour la préservation de la quiétude de la faune sauvage.

-4- Le schéma départemental des carrières est pris en compte puisqu'il s'agit d'un renouvellement plutôt que d'une création, avec diminution progressive de la production. la réflexion est menée afin de poursuivre l'approvisionnement du marché haut-saônois. GDFC travaille sur la réouverture d'une carrière de roche massive éruptive, la présente demande permettra d'assurer la transition.

-5- Des mesures compensatoires seront mises en oeuvre : séquence ERC "éviter-réduire-compenser". GDFC fait valoir que dans le cadre des précédents réaménagements la société est allé au-delà de ses obligations.

-6- C'est en respect des principes de prélèvements alluvionnaires que le projet a été conçu, l'étude d'impact est conforme aux dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

-7- GDFC explique que la production sera dégressive de 10 000 T/an durant 5 ans passant de 180 000 T à 140 000 T.

Quant aux trois années sollicitées au delà de ces cinq années elles seront mises à contribution pour un complet réaménagement des lieux en respect des engagements pris envers les collectivités et les associations locales. Ces travaux de remise en état ne peuvent être entrepris que durant les saisons favorisant le contexte le meilleur soit l'hiver soit l'été.

Les installations seront démontées et évacuées pendant cette période.

Le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage donne des réponses et des solutions aux questions et aux observations déposées sur le Registre de l'enquête publique.

3.6 Conclusion partielle.

Le projet contenu dans ce dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert de Breurey-lès-Faverney est assez complet, il a été bien étudié avec recherches techniques et un respect des réglementations exigées par le code de l'environnement en particulier. Ce dossier par la présentation de nombreux documents couvre tous les domaines écologiques et plus particulièrement celui de la préservation de la qualité de l'eau, tel que l'exige les prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée. La collaboration des collectivités et associations locales qui ont élaboré avec GDFC apporte une forme de garantie au suivi des remises en état des lieux.

Le public a eu à sa disposition pendant la durée de l'enquête publique ce dossier qui expliquait en détail les phases de travaux d'extraction et de réaménagement. Il a pu, durant les permanences, obtenir des réponses à ses questions et se faire expliquer le contenu des pièces du dossier. Il a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et a eu tout loisir pour s'exprimer en toute aisance.

Le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage est en mesure de rassurer le public et les associations.

J'estime par conséquent que la consultation s'est déroulée dans des conditions optimales d'organisation.

J'ai recueilli sans difficulté tous les éléments nécessaires à la rédaction de mes conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.

A Melincourt le 21 novembre 2014



Bernard THOMASSEY

Commissaire enquêteur désigné

ANNEXE N°1*République Française*

000000000

**Préfecture de la Haute-Saône
VESOUL****Tribunal Administratif
de BESANÇON****ENQUÊTE PUBLIQUE****Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Objet: demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires

*Commune de:****BREUREY lès FAVERNEY***

000000000000000000

CONSULTATION PUBLIQUE

du 29 septembre au 29 octobre 2014

000000000000000000

Procès Verbal de Synthèse

Etabli par **Bernard THOMASSEY** - Commissaire enquêteur désigné
en date du 06/06/2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON
Dossier n° E14000107

000000000

octobre - novembre 2014

1 - Avant-propos

Le présent procès verbal est établi à l'attention du Maître d'Ouvrage conformément à l'article : R.123-18 du Code de l'Environnement modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles. »

2 - Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

A l'issue de la dernière permanence, mercredi 29 octobre après 18h, M. Walter CHAVANNE représentant de la société GDFC m'a rendu visite et nous avons pu faire le point des observations recueillies tant verbales qu'écrites au registre d'enquête.

Je reprends ci-après en détail le contenu des ces observations, nous sommes convenus que le présent PV de Synthèse lui sera adressé par pli recommandé au siège de la société à l'adresse suivante: Granulats De Franche Comté - 9, rue Paul Langevin - 24300 CHENOVE.

3 - Registre d'Enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête publique le registre d'enquête a été mis à disposition du public pendant 32 jours, du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014.

J'ai comptabilisé sept visites ainsi deux avis formulés hors permanences qui sont reportés sur le registre d'enquête publique, correspondant au passage de onze personnes durant la durée de l'enquête. Lors les quatrième et cinquième permanences il m'a été remis chaque fois un courrier ainsi que des documents explicatifs. J'ai joint en annexes au registre d'enquête publique l'ensemble de ces pièces numérotées (N°1 et N°2) .

J'ai essentiellement fourni aux personnes qui se sont déplacées des informations et autres renseignements sur le contenu du dossier de l'enquête publique portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert exploitée par GDFC et j'ai également recueilli leurs observations verbales.

Au terme de l'ouverture de l'enquête, le mercredi 29 octobre à 18h, j'ai récupéré le dossier complet avec le registre d'enquête publique dûment complété et signé.

Les certificats d'affichage des 9 communes concernées seront remis ou adressés à la mairie de Breurey lès Faverney, qui me seront adressés ensuite.

3 - Permanences

Contenu et précisions de ce que j'ai enregistré durant les cinq permanences que j'ai tenu en mairie:

1^{ère} Permanence

- lundi 29 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,

Pas de visite

2^{ème} Permanence

- mardi 7 octobre 2014 de 15h00 à 18h00, j'ai reçu ensemble :

→ à 15 h45

- M. PETITFILS Roland - Maire de la commune de MERSUAY.

- M. NARGUES Michel - Adjoint au Maire de la commune de MERSUAY.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

" Nous sommes venus ce jour, Commune de Mersuay, exprimer à Monsieur le Commissaire Enquêteur nos remarques et revendications quant à l'extension d'une carrière à ciel ouvert pour GDFC.

Notre visite sera suivie d'un courrier explicatif et d'une demande circonstanciée."

Les deux personnes ont signé.

Ces personnes se sont déplacées pour obtenir des renseignements quant au projet de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert de GDFC. Monsieur le Maire a exprimé des remarques et a formulé des revendications relatives aux désagréments et préjudices occasionnés dans sa commune par le trafic des poids lourds chargés d'agrégats et ce depuis l'origine de l'exploitation du fait que GDFC exploite également un site à SAINT LOUP SUR SEMOUSE. Il m'a également fait la remarque touchant aux changements climatiques provoqués par les plans d'eau occasionnant des brouillards et brumes dus à l'évapotranspiration.

Afin de mieux étayer son propos il va rédiger un courrier qu'il viendra remettre lors d'une prochaine permanence.

le commissaire enquêteur :

Je leur ai fourni toutes les informations qu'ils souhaitaient, M. le Maire n'a pas exprimé un désaccord profond vis à vis du projet mais il m'a dit vouloir demander par écrit des compensations financières pour sa commune du fait que celle-ci doit faire face à des dépenses importantes connexes aux travaux de renforcement de chaussée de la RD 28 dans la traversée du village engagés par la DDT 70.

3^{ème} Permanence

- samedi 18 octobre de 9h30 à 12h00, j'ai reçu :

→ à 9 h00

- Madame ANTOINE Brigitte - habitant: 1, rue Potey Verdun à Breurey lès Favorney.

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:

" L'objet de la visite est fondée sur une demande d'explication sur le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière: situation géographique, phasage des travaux et remise en état.

Mme ANTOINE se propose de revenir pour prendre plus amplement connaissance du dossier et d'adresser un courrier au commissaire enquêteur "

Mme ANTOINE qui fréquente presque journallement le site en promenant son chien tenait à se mettre au courant des modifications inhérentes aux futurs travaux. Elle a pu découvrir la contenance du dossier et elle y a même trouvé les renseignements qu'elle ne connaissait pas. Elle a semblé être intéressée par les études portant sur la faune et a décidé de revenir lire les documents qui à priori ont retenu son attention.

le commissaire enquêteur :

*Je lui ai fourni toutes les informations utiles à la compréhension du dossier.
J'ai répondu à toutes les questions posées en expliquant le futur phasage du projet.
Je n'ai pas reçu de courrier de sa part.*

4^{ème} Permanence

- mercredi 22 octobre de 15h00 à 18h00, j'ai reçu :
→ à 16 h05

- M. PETITFILS Roland - Maire de la commune de MERSUAY.

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:
" Visite de M. PETITFILS Roland Maire de MERSUAY est venu remettre un courrier qui est joint au présent registre"

M. PETITFILS a donné suite à sa première visite du 7 octobre en me remettant un courrier assorti de documents explicatifs joints en Annexe N°1 au registre d'enquête, il m'a fourni des informations complémentaires justifiant sa demande d'indemnisation.

le commissaire enquêteur :

J'ai perçu dans la démarche de Monsieur le Maire une volonté de retrouver des répercussions financières pour sa commune dont les revenus semblent assez faibles.

→ à 17 h00

- M. FOUILLET François - habitant: 10, rue du Chêne à Breurey lès Favorney.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

" Le projet par lui même a été bien étudié avec remise en état en zone humide, cependant je regrette que le chemin rural dit de La Prairie donnant accès à la rivière soit supprimé ce qui nous oblige à faire un détour de plus avec passage sur une voie privée (ancienne ligne de chemin de fer)."

Il a signé

M. FOUILLET garde chasse de l'ACCA de Breurey lès Favorney fréquente de fait très souvent le site concerné par le projet et trouve anormal que le chemin rural soit supprimé ce qui allonge la distance de l'accès actuel aux différents étangs, lieu de chasse et de pêche.

le commissaire enquêteur :

J'ai expliqué à M. FOUILLET le bien fondé de la suppression de ce chemin, celui ci serait de par sa situation entre les bassins B et C détruit et hors d'accès lorsque les niveaux de la nappe phréatique monteraient en période hivernale, cela du aux différences de niveaux de chaque bassin, le niveau du bassin B étant supérieur à celui du bassin C.

5^{ème} Permanence

- mercredi 29 octobre de 15h00 à 18h00, j'ai reçu :

→ à 15 h00

- M. MARCHAL Jean - Maire de la commune de BREUREY lès FAVERNEY.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"En tant que maire de la commune de Breurey lès Favorney, je tiens à souligner que le projet d'extension et de réaménagement de GDFC semble tout à fait intéressant. Il est raisonnable et mesuré dans sa demande d'extraction complémentaire. Il est remarquablement étudié dans la remise en état du site et sa préservation biologique.

Par ailleurs, il me faut rappeler la situation financière catastrophique de la commune. Elle a en particulier une charge de remboursement d'échéances bancaires exorbitantes: environ 300 000 € par an, jusqu'en 2018.

Les ressources d'extraction des gravières lui sont absolument indispensables sans être suffisantes."

Le maire Jean MARCHAL

Il a signé

M. le Maire a donné des arguments sur le bien fondé de cette opportunité qui s'offre à sa commune très endettée. La démarche de GDFC quant à ce projet rempli, pour lui, toutes les conditions de sauvegarde du site et apporte de plus une zone d'activité de loisirs dans la nature avec la sauvegarde de l'environnement. Lors de la mise au point du projet, la commune a été largement associée aux études et les demandes formulées ont été retenues. S'ajoute à la création de ce nouveau bassin l'achèvement des remises en état du bassin voisin avec l'extension des zones humides.

le commissaire enquêteur :

J'ai bien compris l'argumentation de M. le Maire qui voit dans ce projet une part de la résolution des soucis quant à la situation financière de sa commune. Je perçu également dans ses propos une excellente communication entre les représentants de GDFC et la commune.

→ à 17 h50

- M. CORRADINI Eric - Fédération Départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de Haute-Saône. (FNE 70)

Texte rédigé à sa demande sur le Registre d'Enquête par le commissaire enquêteur:

" Cette visite a pour but de remettre un courrier de la FNE70 concernant le projet. "

M. CORRADINI n'a pas souhaité s'exprimer par écrit sur le registre.

Le document comprenant 4 pages est joint en Annexe N°2 au registre d'enquête.

le commissaire enquêteur :

J'ai compris que dans ce courrier se trouve repris une démarche plutôt globale à l'échelle du département de la Haute-Saône.

Pour la FNE 70, le fait d'ouvrir un nouveau bassin dans la vallée de La Lanterne ne peut qu'aggraver une situation de risques potentiels agissant sur la qualité de l'eau et entraînant des nuisances d'ordre environnementales. En rappelant la démarche relative à la mise en application du schéma départemental des carrières en cours de révision dont l'objectif est de réduire au maximum des extractions de matériaux alluvionnaires au

Dossier n° E14000107/25 – Demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey les Favorney

profit des extractions de roches massives, la fédération veut souligner à l'exploitant ses obligations afin de perdurer dans son activité dans le département en respectant la charte comportementale de bonne conduite.

Aussi les besoins en matériaux de ce type, en particulier pour les travaux engagés par le département, n'ont à ce jour pas été trouvés de substitution.

FNE 70 fait état du contexte économique, ainsi cette extension a pour but de maintenir l'activité de GDFC, évitant l'émergence de son principal concurrent.

Quant aux mesures compensatoires, il souligne que "cette manœuvre pourrait être assimilée à un chantage à l'extension" afin de permettre et assurer une bonne garantie de réhabilitation obtenue pour une durée de 8 ans.

L'extension des prélèvements de matériaux dans le lit mineur de La Lanterne nuit aux capacités d'épuration dans le processus de filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration. La Lanterne présentait déjà en 2010 un état de non-conformité et la situation ne s'améliore pas.

En conclusion, M. CORRADINI émet un avis défavorable en n'acceptant pas de nouveaux prélèvements dans ce lit de rivière.

HORS PERMANENCES

- Jeudi 23 octobre 2014:

- Association de Gestion des Etangs des Gabions de Breurey lès Favorney

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"Nous sommes tout à fait adhérents à ce projet,
pour les raisons suivantes:

- GDFC a toujours respecté ses engagements en termes de sécurité pendant l'extraction.
 - GDFC a toujours remis en état les abords des étangs après ses exploitations. (plantations d'arbres, aménagement des berges, frayères etc.)
 - GDFC s'est toujours engagé à protéger la nature (pêche chasse interdites pendant la période d'extraction, respect et protection des oiseaux et la biodiversité).
- C'est dans cette optique que Nous, Association de gestion des Etangs des Gabions, soutenons ce projet."

Le Président
GARNIAUX Roland

Le secrétaire
LUZET Régis

le commissaire enquêteur :

Ce point de vue converge avec l'avis de M. le Maire dans lequel nous retrouvons l'intérêt de développer et maintenir des activités de pêche et de chasse sur le site.

- mercredi 29 octobre 2014

→ à 9 h00

- Madame et Monsieur DETRIE Hervé- habitant: 6, rue Rochet à Breurey lès Favorney.

Texte rédigé sur le Registre d'Enquête :

"Au projet , le chemin devrait être remis en l'état au même endroit (chemin de la Prairie), en aucun cas la voie ferrée ne peut servir de chemin, cette voie appartient à la

SNCF, de plus les fossés qui se trouvent le long de la voie ferrée doivent être nettoyés, remis en état jusqu'à la maison Raguet."

signé Détrie

le commissaire enquêteur :

Cette observation s'ajoute à celle de M. FOUILLET et je ne peux que reprendre les explications que je lui ai fournies.

4 - Remarque personnelle

Je m'interroge, après avoir pris connaissance en détail du dossier de projet déposé par GDFC, sur la durée disproportionnée de la remise en état des lieux: trois ans par rapport à une période d'extraction de cinq années. Bien qu'ayant pris connaissance dans le dossier des raisons invoquées, je souhaiterais que celles ci soient plus développées.

5 - Synthèse & Conclusion

Aux personnes qui se sont déplacées, j'ai essentiellement expliqué, développé les motivations et les raisons de cette demande de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert sur la commune de Breurey lès Favorney. J'ai également bien précisé les obligations de la société pétitionnaire vis à vis des diverses réglementations imposées par la législation et en particulier celles définies par le Code de l'Environnement.

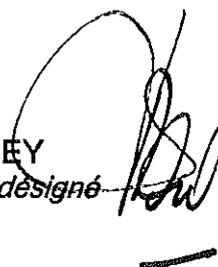
Je certifie l'exactitude des propos verbaux relatés ci avant recueillis lors des cinq permanences.

Dans la réponse du Maître d'Ouvrage, au présent PV de Synthèse, je souhaite obtenir des justifications et arguments qui répondront aux observations inscrites au registre d'enquête.

Afin d'établir mon rapport j'attends le retour du "Mémoire en réponse" de GDFC, dans les 15 jours après la réception de ce procès verbal.

Fait en deux exemplaires à Melincourt le 31 octobre 2014

Bernard THOMASSEY
Commissaire enquêteur désigné



Mersuay le 21 octobre 2014

Le maire de la commune de Mersuay

à

Monsieur Bernard Thomassey

Commissaire Enquêteur

Annexe au Registre
d'enquête. (A)

Procès N° 1
constitué de
8 pages.

le 22/10/2014



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver par ce courrier, les détails de ma demande exprimée oralement lors de notre rencontre du 07/10/2014 à la mairie de Breurey les Favorney concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats sur la commune de Breurey les Favorney au lieudit "Danvarin" par la société GDFC.

Le Conseil Municipal de Mersuay ne souhaite pas faire obstacle à la demande formulée par GDFC.

Par contre, il souhaite que l'entreprise GDFC envisage un dédommagement de 15 000 € (quinze mille euros) annuel, pour les différents préjudices supportés par nos ouvrages de distribution de l'eau potable sous la RD N°28. Cette indemnité interviendra durant l'exploitation et le réaménagement du site. En effet avec un trafic très important sur cette départementale et cela depuis des années, nous contraind de refaire à neuf tout notre système de distribution.

Ci-joint étude menée par Ingénierie 70 et montant des travaux retenus.

D'autre part tous les ans le Département nous demande de remédier à certaines situations dangereuses sur cette même RD N°28 (reprise en particulier des assises des chambres situées sur cette route et déstabilisées par un trafic important, fort en tonnage).

Ci-joint courrier du Département et factures liées aux interventions pour l'année 2014.

L'entreprise est également amenée à emprunter la voie communale dite "rue de la Prairie " pour satisfaire aux exigences du chantier des sablières. Une réfection pour partie a été effectuée par la commune en 2011. On peut constater actuellement au delà de l'ancienne voie ferrée l'étendue des dégradations liée au trafic.

En espérant Monsieur le Commissaire Enquêteur que vous examinerez ma requête positivement, je vous prie de croire Monsieur à l'assurance de mon profond respect.

Le maire

Roland Petitfils



VESOUL, le - 9 MAI 2014

Direction des services techniques et des transports

Monsieur Roland PETITFILS
Maire
70160 MERSUAY

Unité technique 70 de VESOUL

Affaire suivie par : Régis GRENIER
Tél. : 03 84 95 75 12 - Fax : 03 84 95 75 11
Mél : regis.grenier@cg70.fr

OBJET : RD 28 - Réfection de la chaussée dans la traverse de MERSUAY

Monsieur le Maire,

Le Département envisage en 2015 une réfection lourde de la chaussée de la RD 28 dans la traverse de MERSUAY selon le plan ci-joint.

En effet, cette chaussée présente des insuffisances en terme de structure par rapport au trafic lourd empruntant cet axe. Une reprise de la structure sur 30 à 40 cm est donc envisagée avant la réfection des enrobés, soit un budget estimé à plus de 250 000 € TTC.

Vous comprendrez que compte tenu de l'importance de cette opération, il est nécessaire de s'assurer préalablement qu'aucun travaux ne soit programmé dans les années futures sur les réseaux enterrés existants sous la RD 28, le cas échéant que les travaux soient réalisés préalablement.

Afin de vous présenter le projet et recueillir vos éventuels travaux, je vous convie à une réunion le :

Jeudi 5 juin 2014 à 14 heures en Mairie de Mersuay.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'unité technique de Vesoul,*

R. Grenier
R. GRENIER

Copie : INGENIERIE 70



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
ESPACE 70 - 4A RUE DE L'INDUSTRIE
BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73

VESOUL, le

16 AVR. 2014

Direction des services techniques et des transports

Unité technique 70 de VESOUL

Affaire suivie par : Régis GRENIER
Tél. : 03 84 95 75 12 - Fax : 03 84 95 75 11
Mél : regis.grenier@cg70.fr

Monsieur Roland PETITFILS
Maire
70160 MERSUAY

OBJET : RD 28 - Réfection de la chaussée dans la traverse de MERSUAY

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre échange téléphonique avec Monsieur Georges PASTWA, responsable d'exploitation à l'Unité technique de VESOUL, je vous confirme que le Conseil général envisage une réfection lourde de la chaussée de la RD 28 dans la traverse de MERSUAY.

En effet, cette chaussée présente des insuffisances en terme de structure par rapport au trafic lourd empruntant cet axe. Une reprise de la structure est donc envisagée (sur 30 à 40 cm suivant la technique) avant la réfection des enrobés, soit un budget estimé à plus de 250 000 € TTC.

Vous comprendrez que compte tenu de l'importance de cette opération, il est nécessaire de s'assurer préalablement qu'aucun travaux ne soit programmé dans les années futures sur les réseaux enterrés existants sous la RD 28. Ainsi nous préférons aujourd'hui décaler cette opération mi-2015. Toutefois, sans attendre, je vous propose qu'une réunion soit organisée courant mai 2014 en présence de :

- la commune gestionnaire du réseau d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- la communauté de communes Terres de Saône et le Cabinet BC2i pour les aménagements de surface,
- le SIED pour les réseaux électriques,
- Orange pour les réseaux de télécommunication,
- le Syndicat Haute-Saône Numérique pour les réseaux de fibre optique,
- les services techniques du Conseil général.

Nous pourrions ainsi présenter le projet et recueillir les éventuels travaux sur les réseaux enterrés à réaliser préalablement. Avant de lancer la convocation, je tenais par la présente à vous informer de la démarche et recueillir vos disponibilités.

Dans l'attente de vos dates et disponibilités au niveau d'une salle en mairie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'unité technique de Vesoul,

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
ESPACE 70 - 4A RUE DE L'INDUSTRIE
BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73


R. GRENIER

Maître d'ouvrage:

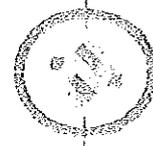
Commune de MERSUAY

Maîtrise d'Œuvre

Objet:

Remplacement de canalisation d'eau potable RD28
Solution FONTE

INGÉNIERIE

AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INGÉNIERIE
AUX COLLECTIVITÉS

ESTIMATION

Référence:

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
	Travaux préparatoires				
	Installation de chantier et signalisation	for	1,00	6 000,00	6 000,00
	Sondage et reconnaissance de réseaux préalables aux travaux	for	1,00	1 200,00	1 200,00
			Sous-total		7 200,00
	Rue du Pont				
	Canalisation principale				
	Piquetage	for	1,00	100,00	100,00
	Fouille pour canalisation $\varnothing < 200$ mm	ml	250,00	20,00	5 000,00
	Croisement d'ouvrage	u	12,00	200,00	2 400,00
	Canalisation Fonte DN 80	ml	230,00	32,00	7 360,00
	Canalisation Fonte DN 60	ml	20,00	21,00	420,00
	Vanne de sectionnement DN 100 mm	u	2,00	250,00	500,00
	Vanne de sectionnement DN 80 mm	u	1,00	180,00	180,00
	Vanne de sectionnement DN 60 mm	u	1,00	150,00	150,00
	Pièces spéciales pour canalisation DN 100mm	ml	20,00	40,00	800,00
	Pièces spéciales pour canalisation DN 80mm	ml	50,00	32,00	1 600,00
	Pièces spéciales pour canalisation DN 60mm	ml	20,00	30,00	600,00
	Regard de fontainerie	u	2,00	800,00	1 600,00
	Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	300,00	28,00	8 400,00
	Reprise de fouille en enduit bicouche	m ²	400,00	9,00	3 600,00
	Reprise de fouille en enrobé	m ²	20,00	20,00	400,00
	Plan de récolement réseau AEP	ml	250,00	2,00	500,00
			Sous-total		33 610,00
	Branchements particuliers				
	Fouille pour canalisation $\varnothing < 200$ mm	ml	100,00	20,00	2 000,00
	Croisement d'ouvrage	u	9,00	200,00	1 800,00
	Canalisation PEHD DN25 PN12,5PE80	ml	100,00	9,00	900,00
	Fourreau TPC $\varnothing 63$ mm	ml	100,00	5,00	500,00
	Branchement particulier avec robinet de prise en charge pour DN 25	u	18,00	200,00	3 600,00
	Bouche à clé réhaussable	u	18,00	120,00	2 160,00
	Raccordement de canalisation en limite de propriété	u	18,00	80,00	1 440,00
	Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	110,00	28,00	3 080,00
	Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	40,00	25,00	1 000,00
	Reprise de fouille en enrobé	m ²	50,00	20,00	1 000,00
	Plan de récolement Branchement AEP	u	18,00	35,00	630,00
			Sous-total		18 110,00
	Option: regard de comptage				
	Regard incongelable pour compteur AEP	u	9,00	350,00	3 150,00
	Compteur DN15 Longueur 115	u	9,00	120,00	1 080,00
			Sous-total		4 230,00
	Grande rue (Rue du Pont / église)				
	Canalisation principale				
	Piquetage	for	1,00	100,00	100,00
	Fouille pour canalisation $\varnothing < 200$ mm	ml	200,00	20,00	4 000,00
	Croisement d'ouvrage	u	12,00	200,00	2 400,00
	Canalisation Fonte DN 125	ml	150,00	57,00	8 550,00
	Canalisation Fonte DN 100	ml	6,00	50,00	300,00
	Vanne de sectionnement DN 125 mm	u	2,00	250,00	500,00
	Vanne de sectionnement DN 100 mm	u	1,00	220,00	220,00
	Pièces spéciales pour canalisation DN 125mm	ml	50,00	57,00	2 850,00
	Pièces spéciales pour canalisation DN 100mm	ml	20,00	50,00	1 000,00
	Regard de fontainerie	u	2,00	800,00	1 600,00
	Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	250,00	28,00	7 000,00
	Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	3,00	25,00	75,00
	Reprise de fouille en enduit bicouche	m ²	300,00	9,00	2 700,00
	Reprise de fouille en enrobé	m ²	3,00	20,00	60,00
	Plan de récolement réseau AEP	ml	200,00	2,00	400,00
			Sous-total		31 755,00
	Branchements particuliers				
	Fouille pour canalisation $\varnothing < 200$ mm	ml	100,00	20,00	2 000,00
	Croisement d'ouvrage	u	15,00	200,00	3 000,00
	Canalisation PEHD DN25 PN12,5PE80	ml	100,00	9,00	900,00

Fourreau TPC Ø 63mm	ml	100,00	5,00	500,00
Branchement particulier avec robinet de prise en charge pour DN 25	u	17,00	200,00	3 400,00
Bouche à clé réhaussable	u	17,00	120,00	2 040,00
Raccordement de canalisation en limite de propriété	u	17,00	80,00	1 360,00
Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	110,00	28,00	3 080,00
Reprise de fouille en enrobé	m ²	50,00	20,00	1 000,00
Plan de récolement Branchement AEP	u	17,00	35,00	595,00
			Sous-total	17 875,00
<i>Option: regard de comptage</i>				
Regard incongélable pour compteur AEP	u	19,00	350,00	6 650,00
Compteur DN15 Longueur 115	u	19,00	120,00	2 280,00
			Sous-total	8 930,00
Grande rue (église / Cimetière)				
<i>Canalisation principale</i>				
Piquetage	for	1,00	100,00	100,00
Fouille pour canalisation Ø < 200mm	ml	220,00	20,00	4 400,00
Croisement d'ouvrage	u	10,00	200,00	2 000,00
Canalisation Fonte DN 150	ml	150,00	90,00	13 500,00
Canalisation Fonte DN 100	ml	10,00	50,00	500,00
Canalisation Fonte DN 60	ml	60,00	21,00	1 260,00
Vanne de sectionnement DN 150 mm	u	2,00	280,00	560,00
Vanne de sectionnement DN 100 mm	u	1,00	250,00	250,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 150mm	ml	40,00	90,00	3 600,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 100mm	ml	10,00	50,00	500,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 60mm	ml	35,00	30,00	1 050,00
Regard de fontainerie	u	2,00	800,00	1 600,00
Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	280,00	28,00	7 840,00
Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	3,00	25,00	75,00
Reprise de fouille en enduit bicouche	m ²	350,00	9,00	3 150,00
Reprise de fouille en enrobé	m ²	5,00	20,00	100,00
Plan de récolement réseau AEP	ml	220,00	2,00	440,00
			Sous-total	40 925,00
<i>Branchements particuliers</i>				
Fouille pour canalisation Ø < 200mm	ml	90,00	20,00	1 800,00
Croisement d'ouvrage	u		200,00	0,00
Canalisation PEHD DN25 PN12,5PE80	ml	90,00	9,00	810,00
Fourreau TPC Ø 63mm	ml	90,00	5,00	450,00
Branchement particulier avec robinet de prise en charge pour DN 25	u	14,00	200,00	2 800,00
Bouche à clé réhaussable	u	14,00	120,00	1 680,00
Raccordement de canalisation en limite de propriété	u	14,00	80,00	1 120,00
Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	100,00	28,00	2 800,00
Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	30,00	25,00	750,00
Reprise de fouille en enrobé	m ²	40,00	20,00	800,00
Plan de récolement Branchement AEP	u	14,00	35,00	490,00
			Sous-total	13 500,00
<i>Option: regard de comptage</i>				
Regard incongélable pour compteur AEP	u	25,00	350,00	8 750,00
Compteur DN15 Longueur 115	u	25,00	120,00	3 000,00
			Sous-total	11 750,00
Route de Conflans sur lanterne				
<i>Canalisation principale</i>				
Piquetage	for	1,00	100,00	100,00
Fouille pour canalisation Ø < 200mm	ml	190,00	20,00	3 800,00
Croisement d'ouvrage	u	5,00	200,00	1 000,00
Canalisation Fonte DN 125	ml	190,00	57,00	10 830,00
Vanne de sectionnement DN 125 mm	u	3,00	250,00	750,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 150mm	ml	5,00	90,00	450,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 125mm	ml	40,00	60,00	2 400,00
Pièces spéciales pour canalisation DN 60mm	ml	10,00	30,00	300,00
Regard de fontainerie	u	2,00	800,00	1 600,00
Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m ³	250,00	28,00	7 000,00
Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	4,00	25,00	100,00
Reprise de fouille en enduit bicouche	m ²	300,00	9,00	2 700,00
Reprise de fouille en enrobé	m ²	5,00	20,00	100,00
Plan de récolement réseau AEP	ml	190,00	2,00	380,00
			Sous-total	31 510,00
<i>Branchements particuliers</i>				
Fouille pour canalisation Ø < 200mm	ml	80,00	20,00	1 600,00
Croisement d'ouvrage	u		200,00	0,00
Canalisation PEHD DN25 PN12,5PE80	ml	80,00	9,00	720,00
Fourreau TPC Ø 63mm	ml	80,00	5,00	400,00
Branchement particulier avec robinet de prise en charge pour DN 25	u	6,00	200,00	1 200,00
Bouche à clé réhaussable	u	6,00	120,00	720,00

Raccordement de canalisation en limite de propriété	u	6,00	80,00	480,00
Remblaiement de fouille en GNT 0/31,5	m³	90,00	28,00	2 520,00
Dépose et repose de bordure de trottoir	ml	15,00	25,00	375,00
Reprise de fouille en enrobé	m²	20,00	20,00	400,00
Plan de récolement Branchement AEP	u	6,00	35,00	210,00
		Sous-total		8 625,00
<i>Option: regard de comptage</i>				
Regard incongélable pour compteur AEP	u	29,00	350,00	10 150,00
Compteur DN15 Longueur 115	u	29,00	120,00	3 480,00
		Sous-total		13 630,00

Montant des travaux H.T.:	241 650,00
Divers et Imprévus (5-10 %)	12 082,50
Prestation INGENIERIE70:	19 150,00
Montant de l'Opération H.T.:	272 882,50
TVA 20 %	54 576,50
Total TTC	327 459,00

Observation:

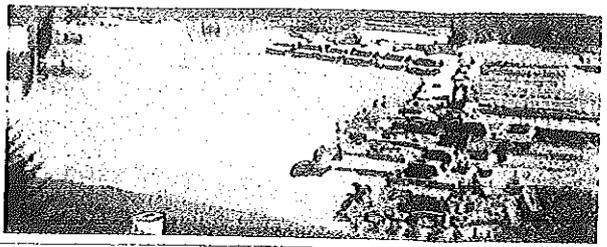
La canalisation Principale est en FONTE

Dressé par le chargé d'opération
Le 23/07/2014

Laurent JABY

7

SARL FAUCOGNEY MICHEL
 Rue des Etangs
 70160 CUBRY LES FAVERNEY
 Tél : 03 84 91 10 48 - Fax : 03 84 91 18 43



Facture
 CUBRY LES FAVERNEY
 Référence : 2014.025
 Du : vendredi 14 mars 2014

Commune de MERSUAY
 Mairie
 70160 MERSUAY

Objet : Réparation fuite d'eau route de Confland + remplacement tampon fonte sur RD

Réf	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Terrassement + Fourniture et pose d'un manchon - Réparation pour tuyau fonte de 80	Ens	1,000	680,00	680,00
2	Fourniture et pose de 2 tampons fonte sur regard compris démolition de chaussée et dalle béton	U	2,000	550,00	1 100,00
3	Fourniture et pose d'une dalle en béton armé	Ens	1,000	215,00	215,00
4	Béton " Séchage rapide "	Fft	1,000	240,00	240,00
5	Signalisation et feux de chantiers	Ens	1,000	250,00	250,00

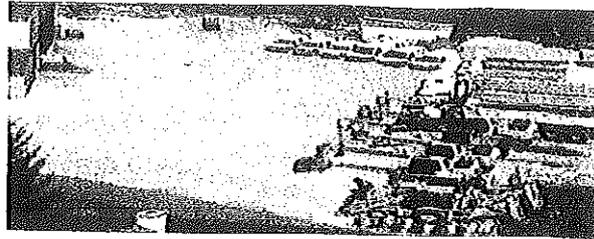
SARL FAUCOGNEY Michel
 Terrassements Travaux Publics
 6 rue des Etangs
 70160 CUBRY LES FAVERNEY
 Tél. 03 84 91 10 48 - Fax 03 84 91 18 43
 RCS Lure 409 186 665 - APE 4312 A
 Siret 409 186 665 00017

Total H.T.	2 485,00
T.V.A. 20,00 %	497,00
Total T.T.C.	2 982,00
Net à payer (Euros)	2 982,00

Facture certifiée sincère et véritable,

SARL FAUCOGNEY MICHEL

Rue des Etangs
70160 CUBRY LES FAVERNEY
Tél : 03 84 91 10 48 - Fax : 03 84 91 18 43

**Facture**

CUBRY LES FAVERNEY

Référence : 2014.074

Du : vendredi 30 mai 2014

Commune de MERSUAY

Mairie

70160 MERSUAY

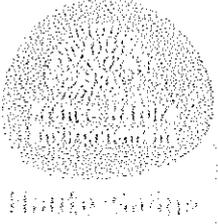
Objet : Scellement de 2 tampons fonte sur RD vers salle des fêtes

Réf	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Protection et signalisation chantier	Ens	1,000	250,00	250,00
2	Scellement des regards	U	3,000	120,00	360,00

Total H.T.	610,00
T.V.A. 20,00 %	122,00
Total T.T.C.	732,00
Net à payer (Euros)	732,00

Facture certifiée sincère et véritable.

Annexe au Registre d'ENQUÊTE N°2



**Fédération départementale de Protection de la
Nature et de l'Environnement de Haute-Saône**

Association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

SIRET : 387 718 232 00011

Association Membre de France Nature Environnement reconnue d'utilité publique

Maison des associations 53, rue Jean Jaurès 70000 Vesoul

Tél: 03 84 75 65 64

Email : hsne@wanadoo.fr -

Site internet : www.fne70.fr/

Président : M. CORRADINI Eric :
eric.corradini@wanadoo.fr 06-14-02-36-99
Secrétaire : M. SIMONIN Danièle:
danielle.simonin@laposte.fr 06-20-31-39-58

Pièce N°2

pour l'issue de 4 pages

le 29/10/2014

Le 29 octobre 2014

Mr Bernard THOMASSEY, Commissaire Enquêteur
Mairie de Breurey-les-Faverney

Objet : Enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Breurey-les-Faverney par la société GDFC.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'exploitation des carrières est une activité qui préoccupe au premier plan la fédération France Nature Environnement de Haute-Saône (FNE70).

L'exploitation des granulats concentre toute l'attention de nos concitoyens de par les nuisances importantes qu'elle génère. La concrétisation de cette attention se traduit souvent par le regroupement de citoyens dans des collectifs ou des associations d'opposition à l'encontre des carrières. Sur les 16 associations qui composent la fédération de l'environnement de Haute-Saône, 2 sont fédérées à FNE70 pour cette raison.

L'une d'elle : l'APVRB a compté jusqu'à 1000 membres lors du point culminant de leur combat contre la carrière de St Bresson.

Le contexte départemental de l'activité des carrières à travers le document de planification

Cette activité est définie pour 10 ans par un schéma départemental, dans lequel notre fédération est partie prenante. **Actuellement ce schéma a entamé une procédure de révision depuis le dernier semestre 2012 et le premier trimestre 2013. Cette procédure est conduite par la DREAL.**

FNE 70 est intervenue lors de cette procédure de révision sous la forme de propositions concrètes qui ont été débattues et analysées au même titre que celles de la profession des exploitants de carrières en commissions de pilotage (COPIL) réunies en Préfecture.

Depuis la création de la fédération de Haute-Saône en 1983 nous sommes autorisés à siéger dans cette commission, suivant la nomination d'un titulaire et d'un suppléant par le Préfet de Haute-Saône.

Lors de cette dernière procédure de révision en cours actuellement, le titulaire et le suppléant ont siégé conjointement, au sein du COPIL. Son Président : J C SCHAAD et le vice-président : Eric CORRADINI, ont introduit un certain nombre d'orientations, qui attendent leur traduction dans un nouveau schéma qui tarde à être proposé en relecture par les services de la DREAL. La prochaine étape sera son adoption en commission Nature Paysage et Site (CDNPS) fin 2014 début 2015.

Pour info : nous avons adopté lors du dernier CDNPS le 19 mars, le schéma révisé du Territoire de Belfort. Il constituait le premier sur la liste en Franche-Comté à être proposé à l'adoption. Celui de la Haute-Saône passera en dernier, avec l'enquête publique qui s'en suivra.

Sans vouloir insister sur ce travail d'élaboration important, il convient malgré tout de porter à votre connaissance les orientations fondamentales qui ont été validées ensemble récemment.

Nous constatons tous la lenteur et la lourdeur des procédures administratives. Mais ces délais d'instruction sont aussi le garant de l'objectivité et du sérieux indispensable dans l'élaboration des politiques publiques, planifiées pour une décennie.

C'est malheureusement dans ce contexte incertain que nous devons statuer sur de nombreuses autorisations d'extension en cours sur notre département.

La société GDFC pétitionnaire de cette demande d'extension est adhérente au groupement interprofessionnel des carriers (UNICEM) engagés dans le respect d'une charte comportementale de bonne conduite.

Si besoin, sa présence lors des débats contradictoires avec : les professionnels, l'administration, les élus et FNE 70, nous a permis de nous rendre compte que des évolutions notables étaient en cours, pour la prochaine décennie, dans cette activité d'extraction.

Notamment :

- La redéfinition du terme « mitage » qui conduisait à privilégier l'extension des carrières existantes, en cautionnant la fermeture de nombreuses carrières : *En constat la fermeture de 26 carrières passant de 68 carrières en 1991 à 42 en 2009.* Désormais ce terme est supprimé, pour revenir au principe de proximité évident, dans une logique favorable au bilan carbone de l'activité, selon une production de granulats proche des usages.
- Sortir de la logique de concentration qui favorise l'émergence de monopole nuisible pour l'exercice d'une saine concurrence des prix.
- La prise en compte des orientations suivantes définies lors des réunions de travail de la commission des carrières :

ORIENTATION I : Protéger les Zones Sensibles Présentant des enjeux du point de vue Environnemental et Patrimonial

ORIENTATION II : Gérer Durablement et de manière Économe la Ressource tout en Accompagnant le Développement Économique du Département

ORIENTATION III : Accroître les Matériaux de Substitution et de Recyclage

ORIENTATION IV : Obtenir un Engagement Volontaire des Donneurs d'Ordres

ORIENTATION V : Optimiser le Transport par Camion

ORIENTATION VI : Favoriser l'Élaboration de Projets de Réaménagement Concertés entre les Exploitants, les Collectivités Locales et les Acteurs locaux

ORIENTATION VII : Donner sa Pleine Efficacité à la Règlementation

ORIENTATION VIII : Mettre en Place un Tableau de Bord du Schéma, pour le Suivi de la Mise en Application de ses Orientations et Objectifs

L'enquête publique actuellement en cours à Breurey-les-Faverney vient corroborer les travaux engagés visant à substituer les matériaux alluvionnaires vers des extractions en roches massives.

Nous constatons effectivement une substitution notoire, engagée depuis déjà 15 ans. Cette substitution est confirmée lors de la procédure de révision et suivant les derniers COPIL à hauteur de 15% sur le département sur 10 ans.

Les centrales à béton sont installées à proximité des gisements alluvionnaires. Après chaque fermeture comme celle de Saint-Loup-sur-Semouse, fermée en 2013, ces centrales sont soit démantelées ou déplacées vers des sources d'approvisionnement ou de production de calcaire. 2 bassins de production, (Vesoul et Gray) sur les 4 existants dans le département, sont particulièrement bien lotis géologiquement pour ce type de matériaux. Ils fournissent 85% de la production de calcaire, avec comme avantage d'être à proximité de la demande.

Analyse de l'activité dans le contexte actuel du département

Extrait document de travail DREAL révision du schéma

L'approvisionnement en matériaux

- En 2009, la production de matériaux est encore impactée par le chantier LGV. En 2010, le niveau de production du département retrouve celui de 1991 (date des données du précédent schéma), avec une production globale de granulats de 2 960 kt (3 300 kt en 1991).
Le niveau actuel est dans la moyenne des 20 dernières années.
- Sur les 20 dernières années, on constate les évolutions suivantes :
 - Diminution du nombre de carrières : 68 carrières en 1991, 42 en 2009
 - Evolution de la part des matériaux extraits :
 - en 1991, part à peu près égale entre la production alluvionnaire et la production de roche massive
 - en 2010, part alluvionnaire = 26 %

	2010		2009		1991	
	P° (kt)	%	P° (kt)	%	P° (kt)	%
A	760	26%	927	22%	1 680	51%
C	2 100	71%	3 146	75%	1 570	48%
E	100	3%	99	2%	50	2%
TOTAL	2 960	100%	4 172	100%	3 300	100%

Notre département est en autoproduction avec une stagnation des quantités de production depuis 25 ans (hors construction LGV). Avec 3 millions de tonnes de production et un vieillissement constaté de la population, notre département est en stagnation, voire en légère récession économique. La Haute-Saône perd inexorablement de son attractivité, avec comme traduction un déclin de 700 élèves dans les collèges depuis 13 ans. Peu de projets d'infrastructures consommateur de granulats sont envisageables dans ce contexte.

En COPIL de révision du schéma nous avons convenu de prendre comme référence sur les 10 prochaines années l'année 2013 ; en retrait de production par rapport à 2010.

Extrait document de travail DREAL révision du schéma

Le besoin

- En 2010, la consommation en matériaux a été estimée à 2 900 kt hors grands chantiers (source UNICEM), principalement des matériaux calcaires (74 % de la consommation globale), puis des matériaux alluvionnaires (21 %) et enfin des matériaux éruptifs (5%).
- Ces besoins en matériaux sont globalement satisfaits par les ressources propres du département : très peu de matériaux entrants (de l'ordre de 8 %).

En conclusion : le scénario de substitution de 15% supplémentaire de l'alluvionnaire, envisagé pour la révision du schéma sur les 10 prochaines années, semble pris en compte par cette société.

Le projet d'extension de Breurey-les-Faverney dans l'environnement actuel

Du point de vue économique :

En connaissance de cause nous pouvons légitimer cette extension dans le but de faire perdurer l'activité de cette société, afin d'éviter l'émergence d'un monopole de son principal concurrent : COLAS / BOUYGUES.

Au point de vue compensatoire :

Il apparaît que le projet de réhabilitation dans le cadre des mesures visant à éviter – réduire - compenser, vient servir opportunément l'instruction de cette demande d'extension.

En quelque sorte, cette manœuvre pourrait être assimilée à un chantage à l'extension ; dans la mesure où aucune réhabilitation ne peut avoir lieu sans cette autorisation d'extension de 8 ans.

Jamais auparavant cette société n'a proposée de s'investir dans une telle démarche volontariste, alors qu'elle est présente sur site depuis déjà 1994. Mais « mieux vaut tard que jamais » et gageons que désormais ces préoccupations environnementales, dans une zone aussi sensible écologiquement, soient désormais au rendez-vous de la politique de cette entreprise.

Nous pouvons regretter aussi, aucune anticipation de gestion de la ressource, avec toujours des démarches en ultimes nécessités, dans l'unique but d'asseoir une stratégie de survie de l'entreprise.

Sur le principe de prélèvement en lit mineur de la Lanterne :

Le prélèvement de 300 000 tonnes de granulats alluvionnaires dans l'espace de liberté de cette rivière reste inacceptable.

Ces matériaux alluvionnaires ont des capacités d'épuration vitales dans le processus de filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration. Ce prélèvement très important va inévitablement avoir des incidences sur les états chimiques et écologiques des eaux de la Lanterne.

La Lanterne présente déjà un état de non-conformité à l'objectif de bon état en 2010. Depuis la situation ne cesse de se détériorer.

Une rivière qui subit depuis des décennies des prélèvements insupportables à la préservation de son écosystème hydraulique, avec des incidences sur son niveau d'eau en diminution. Cet enfoncement de la rivière provoque des affaissements de berges rédhibitoires pour les populations piscicoles et l'écosystème du cours d'eau.

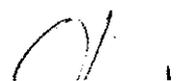
Les alluvions prélevées ne participeront plus à la capacité de restitution des eaux en période d'étiage de la rivière. Les études hydrogéologiques démontrent cette interconnexion souterraine de la Lanterne, avec la zone de prélèvement.

Vous comprendrez, monsieur le commissaire enquêteur, que face à cette situation, notre fédération environnementale ne peut pas accepter de nouveau prélèvement dans une telle situation dynamique de la rivière avec la zone de prélèvement.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour FNE 70

Le Président Eric CORRADINI

République Française

000000000

Préfecture de la Haute-Saône
VESOULTribunal Administratif
de BESANÇON**ENQUÊTE PUBLIQUE****Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Objet: demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires

*Commune de:****BREUREY lès FAVERNEY***

000000000000000000

CONSULTATION PUBLIQUE

du 29 septembre au 29 octobre 2014

000000000000000000

**Mémoire en Réponse
au Procès Verbal de Synthèse
par le Maître d'Ouvrage**

000000000

octobre - novembre 2014



Granulats De Franche Comté SA Tél. 03 81 47 26 42
10 rue de Franche-Comté Fax 03 81 47 26 39
Bât C
25480 Ecole-Valentin

**REPONSES AUX QUESTIONS SOULEVEES PAR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR MONSIEUR BERNARD THOMASSEY
CONCERNANT LE
DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE
DE BREUREY-LES-FAVERNEY**

Enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez remis après la clôture de l'enquête publique copie des observations émises. Aussi, nous vous faisons part de nos réponses :

1 – Trafic Poids lourds sur la commune de Mersuay

Comme évoqué dans le chapitre II – Analyse des effets – paragraphe 5.4 de l'étude d'impact, les matériaux alluvionnaires extraits à Breurey-les-Faverney sont directement transportés jusqu'à l'installation de traitement de Mersuay au moyen de convoyeurs à bandes. Aucune route n'est empruntée pour l'approvisionnement du site en matériaux bruts. Il en sera de même dans le cadre de l'extension.

Cependant, l'exploitation à Breurey-lès-Faverney influence directement l'activité de l'installation de traitement de Mersuay qui engendre des transports routiers pour la livraison de ses produits finis vers les centres de consommation. L'évacuation des matériaux élaborés depuis Mersuay s'effectue par camions routiers et concerne un marché principalement localisé sur la région de Vesoul.

Ainsi, dans le cadre du projet d'extension et compte tenu de la fermeture du site de Saint-Loup-Sur-Semouse, nous avons estimé qu'environ 30% du trafic routier se dirigerait par la RD28 en direction de Conflans-sur-Lanterne, notamment pour alimenter la centrale à béton BGIE située sur la commune de St-Loup-sur-Semouse.

Gérée par le conseil général de la Haute-Saône, cette route départementale est calibrée et adaptée au trafic poids lourds issu des différentes activités économiques locales (granulats, bois, agriculture, déchets et fret divers).

Notons toutefois que :

- Le rythme de production sollicité dans le cadre du projet est plus faible qu'actuellement et dégressif dans le temps.
- Une part des matériaux alimente directement l'usine de préfabrication jouxtant le site de Mersuay (absence de transport).

De plus, fin 2013, la société BGIE a décidé de supprimer son activité à Saint-Loup-sur-Semouse. Par conséquent, notre estimation de trafic routier, prenant en compte l'approvisionnement de la centrale à béton, sera plus faible que prévue.

Notre marché actuel sur cette portion de route représente environ 15 000 tonnes/an (soit 2 à 3 rotations de camions par jour).

Ainsi, dans le cadre de notre projet, l'utilisation de la portion de route départementale traversant le village de Mersuay sera très limitée ne représentera pas une part importante du trafic poids lourds.

Par conséquent, la dégradation de la route départementale, et du réseau d'adduction d'eau situé sous celle-ci, ne pourra être imputée à la seule activité de GDFC.

En revanche, comme l'évoque Monsieur le Maire de Mersuay, GDFC est amené à utiliser ponctuellement deux voies communales sur le territoire de Mersuay dans le cadre de la surveillance et de la remise en état (transfert d'engins) de la carrière de Breurey-lès-Faverney.

Une convention de contribution industrielle sera donc établie avec la commune propriétaire conformément aux dispositions de l'article L.141-9 du Code de la voirie routière.

2 – Changement climatique local

Comme évoqué dans le chapitre II – Analyse des effets – paragraphe 7.2. de l'étude d'impact, la présence d'un plan d'eau représente un apport d'humidité dans l'air qui favorise la formation de brouillard d'évaporation. Cependant, ce phénomène reste très localisé et n'intéresse que la proximité immédiate du plan d'eau.

Il convient de signaler que d'autres facteurs concourent à la formation de brouillards entre Mersuay et Favorney : vallée basse et encaissée avec présence de nombreux milieux humides (rivières, fossés, zones humides...).

Le projet de renouvellement et d'extension consiste à extraire une surface de 8,5 ha. Compte tenu du plan de remise en état et de la gestion des terres de découverte décrits dans le dossier de demande, l'augmentation de la surface en eau du bassin C est estimée à seulement environ 4,5 ha.

De plus, dans le cadre des mesures compensatoires au projet, GDFC prévoit de remblayer environ 4 ha d'anciens bassins d'extraction en rive droite de la Lanterne sur le territoire de la commune de Mersuay.

Par conséquent, le projet global constituera une augmentation très limitée de surface en eau.

3 – Chemin rural dit de La Prairie

Dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Breurey-lès-Favorney, le chemin rural dit de la prairie ne sera pas supprimé puisqu'il est positionné en dehors de l'emprise d'exploitation (cf. figures E1 et E2 du dossier de demande).

Cependant, ce chemin séparant les bassins B et C est sensible aux crues et ne doit pas faire obstacle au libre écoulement de l'eau. En effet, comme évoqué dans l'étude hydraulique annexée à la demande, une baissière devra être maintenue conformément au plan de remise en état validé par la commune de Breurey-lès-Favorney.

En période de hautes eaux, le chemin situé entre les bassins A et B permet l'accès aux parcelles situées au nord du projet.

Par ailleurs, GDFC a mené une réflexion globale avec les collectivités locales (dont la commune de Breurey-lès-Favorney) et des associations environnementales pour la mise en valeur du site des gravières compte-tenu de son intérêt écologique et touristique. Le projet de réaménagement, privilégiant le tourisme 'vert', a été développé au cours des différentes réunions de concertation avec les parties prenantes. Ainsi, le potentiel d'attrait de la zone étant grandement lié à la quiétude de la faune sauvage, il a été convenu d'orienter le grand public sur un chemin permettant de contourner par l'ouest les zones naturelles sensibles (notamment cette berge entre les bassins B et C).

4 – Compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières et analyse de l'activité dans le contexte actuel

Notre demande correspond à un renouvellement et une extension d'une carrière alluvionnaire existante avec une diminution progressive de la production sur 5 ans. Elle s'inscrit ainsi dans le schéma départemental des carrières de Haute-Saône qui préconise :

- le renouvellement et l'extension de site plutôt que la création de nouvelles carrières ;
- la diminution progressive de la production de matériaux alluvionnaires.

Le rythme sollicité du projet d'extension est plus faible qu'actuellement et dégressif dans le temps. Il est en adéquation avec le marché actuel départemental. Rappelons que GDFC a arrêté définitivement et remis en état la carrière alluvionnaire en eau de Saint-Loup-sur-Semouse (160 000 T/an), conformément à l'engagement pris par la société lors de la dernière demande de renouvellement de ce site.

Comme évoqué en préambule de la demande, une réflexion est menée par GDFC depuis plusieurs années pour poursuivre l'approvisionnement du marché Haute-Saône. Fortement engagée dans la substitution, la société GDFC a développé un dispositif permettant de basculer une grosse partie de sa clientèle (centrales à béton notamment) vers de la roche massive calcaire ; cette part de granulats calcaires représentant aujourd'hui les ¾ de la production de GDFC.

En revanche, le contexte est beaucoup plus délicat pour les applications nécessitant impérativement des matériaux siliceux (couches routières en particulier). Dans ce cadre, et après des années de prospections, GDFC travaille actuellement sur la réouverture d'une carrière de roche massive éruptive à proximité de Lure. Cependant, l'émergence de ce projet prendra du temps car nécessite une concertation importante, des travaux préparatoires complexes et le développement d'un nouvel outil industriel. La production effective de matériaux élaborés sur ce site est prévue pour 2019/2020.

Par conséquent, le projet sollicité à travers la présente demande permettra d'assurer cette transition.

5 – Mesures compensatoires

Tout projet d'aménagement ayant des impacts sur l'environnement doit comporter des mesures pour "éviter, réduire et compenser" (séquence ERC) ceux-ci. La séquence ERC, introduite par la loi du 10 juillet 1976 en France, a été considérablement renforcée suite à plusieurs modifications réglementaires, en particulier la réforme des études d'impact entrée en vigueur le 1er juin 2012. Par conséquent, le présent dossier de demande est conforme à la réglementation en vigueur. GDFC a pris en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception du projet, en adoptant en premier lieu une stratégie d'évitement, puis de réduction d'impact et enfin de compensation dans le bassin versant de la Lanterne.

Il convient également de signaler que, dans le cadre des précédents réaménagements sur Mersuay et Breurey-lès-Faverney, GDFC est allé bien au-delà de ses obligations réglementaires avec la volonté de restituer des aménagements de qualité favorables à la biodiversité et à la pratique de loisirs « nature » (pêche, observation de la faune, promenade...).

6 - Principe de prélèvement alluvionnaire

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, le projet est situé en lit majeur de la Lanterne (et non pas en lit mineur) et respecte les contraintes liées à la dynamique fluviale. En effet, celui-ci se situe en dehors de l'espace de liberté de la rivière, l'ancienne voie ferrée nationale constituant une contrainte anthropique majeure. Il n'interfère pas non plus avec le cours de la Creusotte, très artificialisé sur le secteur du projet (dérivé et chenalisé). Il est inclus dans la zone d'alea faible (zone bleue) du projet de PPRI de la Lanterne : la vitesse d'écoulement y est faible et la hauteur de submersion inférieure à 0,5m. Une étude hydraulique a été réalisée par modélisation sur la carrière actuelle et la zone d'extension afin de déterminer l'impact du projet sur la nappe lors des crues. Il ressort de cette étude que l'extension du bassin actuel n'entraînera pas d'incidences sur les écoulements en crue de la Lanterne, ni sur ceux de la Creusotte. L'aménagement des berges en pente douce permettra de garantir l'absence d'érosion régressive, comme c'est déjà le cas actuellement. Aucun obstacle à l'écoulement des crues ne sera aménagé. De plus, d'un point de vue hydrogéologique, l'écoulement de la nappe sera assuré par l'aménagement de berges drainantes.

De plus les mesures, énoncées au chapitre IV paragraphe 2.1 hydrogéologie, permettent d'éviter tout impact négatif sur qualité de l'eau. Déjà en place actuellement, ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Breurey-lès-Faverney.

Notons que les réflexions de GDFC avec la commune de Breurey-Lès-Faverney ont conduit au reclassement en zone Naturelle de 19,4 hectares initialement classés en zone 1AULc (zone vouée aux carrières). Il s'agit des terrains au lieu-dit 'Les longs Vernes' situés dans un méandre de la Lanterne. Ce reclassement est favorable à l'activité agricole en place (prairies), aux espèces liées à ces milieux et à la dynamique fluviale de la Lanterne.

L'étude d'impact a été réalisée conformément aux dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée et le projet apparait totalement compatible avec les orientations de celui-ci. Précisons que, bien en amont de cette étude d'impact, la viabilité de ce projet vis-à-vis des préconisations du SDAGE (et des préconisations d'autres documents de gestion du territoire) a été étudiée.

7 - Différence entre la durée d'autorisation sollicitée et la durée d'extraction

La durée d'exploitation demandée est de 5 ans avec une production de 180 000 T la première année puis dégressive de 10 000 T par an (soit 140 000 T la dernière année). Cette démarche s'inscrit dans une politique volontariste de réduction de la production alluvionnaire et permettra à GDFC de réorienter progressivement une partie de sa clientèle (artisans du bâtiment notamment) vers les matériaux de roches massives calcaires.

Une durée supplémentaire de 3 ans est sollicitée pour finaliser le réaménagement du site et évacuer le matériel industriel.

En effet, GDFC a mené une réflexion globale avec les collectivités locales et des associations environnementales pour la mise en valeur du site des gravières compte-tenu de

son intérêt écologique et touristique. Des aménagements complémentaires ont ainsi été proposés sur le site (cf. Mesures compensatoires n°2 en 3.3.2 du présent chapitre) : création d'une zone humide au niveau de la digue séparant l'ancienne plage de la zone de loisirs (problème de qualité d'eau), reprise de berges et îlots, etc. L'expérience acquise par GDFC, appuyée par les nombreuses études scientifiques, démontre que la remise en état écologique de carrière en eau est relativement minutieuse pour garantir les meilleurs résultats à long terme. Par exemple, pour l'aménagement de zones humides fonctionnelles de type roselières, il est parfois nécessaire d'intervenir à deux ou trois reprises afin d'ajuster au mieux les cotes de terrassement.

Dans le cadre de la remise en état, GDFC a fait le choix d'être accompagné par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté. L'expertise et le suivi régulier des aménagements par cette association permettront d'adapter les travaux en fonction des observations écologiques de terrain. De plus, la Commission Locale de Concertation et de Suivi initiée par GDFC pendant l'élaboration du projet continuera à se réunir annuellement. Elle permettra à la commune de Breurey-lès-Faverney de développer et d'orienter son projet de développement touristique à travers le suivi des travaux d'aménagement.

Il nous semble donc que ces trois années supplémentaires sont bien nécessaires pour garantir un réaménagement de qualité en concertation avec les différents acteurs.

Espérant avoir répondu à l'ensemble des remarques ou interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Laurent DELAFOND
PDG de GDFC



*République
République Française*

000000000

Préfecture de la Haute-Saône
VESOUL

Tribunal Administratif
de BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE I C P E

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Objet: demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires.

Commune de:
BREUREY-lès-FAVERNEY

000000000000000000

CONSULTATION PUBLIQUE

du 29 septembre au 29 octobre 2014

000000000000000000

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du Commissaire Enquêteur

Etabli par **Bernard THOMASSEY** - Commissaire enquêteur désigné
en date du 06/06/2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON
Dossier n° E14000107

000000000

octobre - novembre 2014

2^{ème} Partie

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS MOTIVÉES

- 1.1 - Quant à la régularité de la procédure.
- 1.2 - Quant aux motivations du Maître d'Ouvrage.
- 1.3 – Quant à la qualité du dossier du projet.
- 1.4 – Quant à l'Avis de l'autorité environnementale.
- 1.5 – Quant aux observations au registre d'enquête publique.
- 1.6 - Quant au Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 1.7 *Conclusions générales*

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2.1 Réserves expresses.
- 2.2 Recommandations.

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les conclusions que j'émetts ci-après résultent de l'étude détaillée du dossier de la demande présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires, de ma connaissance des lieux, des informations recueillies sur place auprès des responsables du projet, de la position de Monsieur le Maire de Breurey-lès-Faverney et des observations du public relatées dans le Registre d'Enquête Publique.

Le déroulement de l'enquête n'a posé aucun problème et j'ai bénéficié de conditions matérielles normales pour mener à terme ma mission. Chaque fois que j'ai demandé des compléments d'information au Maître d'Ouvrage, je les ai obtenues sans aucune difficulté.

L'énumération et l'analyse des observations formulées sont reprises dans mon rapport d'Enquête auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et j'émetts un avis en examinant la régularité de la procédure, le respect des réglementations liées au Code de l'Environnement, et de la Loi sur l'Eau, mais également au travers de l'instruction du dossier dressé par l'agence de Besançon du "Bureau d'études d'ingénierie, conseil, services".

1.1 – Quant à la régularité de la procédure.

La demande d'autorisation (pièce N°1 du dossier) de renouvellement et d'extension du site actuel arrivant en fin d'autorisation d'exploitation (fin 2015), concerne la rubrique 2510-1 des ICPE c'est à dire "autorisation d'exploitation de carrières". L'étude d'impact prend également en compte les installations de traitement des matériaux existantes implantées sur la commune de Mersuay.

La procédure obéit aux prescriptions :

- du Code de l'Environnement art ; L.214-1 à L.214-6 et L.511-1 et suivants, L.512-1, R.122-5, R.122-6-III, R.122-7-II, R.214-1 à R.214-31, R.512-3 à R.512-6, R.512-9,
- les rubriques de la nomenclature - Art R.511-9 et son annexe au décret N° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V partie réglementaire du Code de l'Environnement,
- le décret N°94-485 du 9 juin 1994 (version consolidée le 12 juin 1994) qui inscrit les exploitations de carrières à la nomenclature ICPE sous la rubrique 2510, rubrique modifiée par le décret N°2006-646 du 31 mai 2006.
- du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 20/12/1996 (SDAGE).

La demande d'autorisation (pièce N°1 du dossier) a été faite à Monsieur le préfet de Haute-Saône le 3 octobre 2013, elle a obtenu sa recevabilité le 14 mars 2014.

J'ai été désigné par arrêté préfectoral : N°2014246-0003 en date du 3 septembre 2014 par M. le Préfet de la Haute-Saône sur désignation et proposition de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon N° E14000107/25 du 6 juin 2014.

L'arrêté préfectoral N°2014246-0003 en date du 3 septembre 2014 (pièce N°4) a été pris par M. le préfet et portant à ouverture d'une enquête publique.

Dossier n° E14000107/25 – Demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Breurey-lès-Faverney

L'Avis d'enquête publique en date du 4 septembre 2014 (pièce N°5) a été affiché dans les communes de: Breurey-lès-Faverney, Amance, Menoux, Faverney, Fleurey-lès-Faverney, Mersuay, Equevilley, le Val Saint Eloi et Provenchère.

La composition du dossier, les annonces légales par voie de presse, la publicité par affichage, la durée de l'enquête, mes permanences de Commissaire Enquêteur, la forme du registre d'enquête ont répondu aux obligations relatives à la démarche.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique durant les heures d'ouverture des mairies: les lundis de 9h00 à 13h00, les mardis de 8h30 à 17h30, les mercredis de 11h30 à 13h30, les jeudis de 11h30 à 13h30, les vendredis de 8h30 à 17h30, les samedis de 11h00 à 12h00, du 29 septembre au 29 octobre 2014.

J'ai tenu cinq permanences de trois heures chacune, le lundi 29 septembre 2014 de 9 heures à 12 heures, le mardi 7 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures, le samedi 18 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 22 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures, le mercredi 29 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures.

J'ai clos l'enquête le mercredi 29 octobre 2014 à 18h et signé le registre d'enquête publique. J'ai emporté séance tenante ce document ainsi que les pièces nécessaires à la rédaction de mon rapport.

Le respect des formes prescrites ainsi que de toutes les formalités s'avère indiscutable et vérifiable.

Je considère que la procédure a été régulière et a permis au public d'obtenir toutes les informations souhaitées et qu'il a eu toutes facultés d'exprimer ses demandes, de faire ses observations dans des conditions très satisfaisantes.

En conséquence je peux affirmer, sauf incident ignoré, que l'enquête publique relative à la demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires s'est déroulée conformément aux règlements législatifs qui l'encadrent.

1.2 - Quant aux motivations du Maître d'Ouvrage.

La société GDFC, filiale de SA HOLCIM, est présente sur le site de Faverney avec une installation de traitement de matériaux alluvionnaires depuis 20 ans. L'autorisation initiale obtenue en 1994 avait été accordée pour une durée de 21 ans, le terme arrive donc en 2015.

La qualité assez exceptionnelle des granulats produits revêt un intérêt technique-économique pour le département. Ces matériaux finis entrent dans des applications nombreuses, dans le domaine routier pour la fabrication d'enrobés bitumineux et la réalisation de revêtements superficiels, dans le bâtiment pour la fabrication de bétons dans les centrales à béton, la préfabrication et la petite maçonnerie. Une autre application, moins courante mais nécessaire, est destinée aux dispositifs de filtration et de drainage dans les travaux d'assainissement,

Cette demande d'autorisation portant sur un total de 800 000 T extraites sur 5 ans va permettre à la société GDFC d'attendre l'obtention d'une autorisation d'ouverture d'une carrière de roche massive d'origine éruptive qui pourrait pallier le remplacement de ce site de Faverney. Les démarches nécessaires sont engagées.

En dehors du domaine économique qui motive légitimement la société GDFC, il existe une autre motivation d'intérêt public liée à l'utilisation des granulats de ce site au vu de leur qualité et des applications qui en sont faites. Ces produits sont utilisés dans un rayon économiquement acceptable pour leur transport. Leur disparition entraînerait des surcoûts notables dans les approvisionnements tant dans le domaine privé que dans les budgets des collectivités puisqu'il en existe pas d'autres matériaux de ce type dans le département de la Haute-Saône.

1.3 – Quant à la qualité du dossier du projet

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension concerne la rubrique 2510-1 des ICPE c'est à dire autorisation d'exploitation de carrières. Le Code de l'Environnement par ses articles R.512-3 à R.512-6 définit la contenance du dossier de demande d'autorisation. GDFC a déposé un dossier qui respecte parfaitement toutes ces prescriptions. L'étude d'impact nécessaire dans ce cas et définie par l'article R.512-5 met en évidence toutes les recherches et les analyses utiles à compréhension de l'objectif assorti des dispositifs de précaution à envisager. Les études hydrauliques, hydrogéologiques ainsi qu'une étude relative à l'espace de liberté de la rivière la Lanterne ont été menées, elles viennent en appui de l'étude d'impact. Les installations de traitement des matériaux de la plateforme de Mersuay et le convoyeur à bandes ont fait l'objet d'une extension de cette étude d'impact.

Techniquement, la mise en évidence de la nature donc de la qualité des matériaux alluvionnaires permet de bien apprécier l'intérêt de la demande de poursuite d'exploitation.

Les réaménagements sont conçus en respectant les écosystèmes tant pour le bassin projeté, que pour la reprise et les améliorations des plans d'eau déjà réceptionnés.

Les extractions en eaux, effectuées dans un aquifère c'est à dire dans la nappe alluviale de la Lanterne, présentent des risques. Ces risques ont été estimés et des palliatifs sont bien programmés, ils tiennent compte des avis des collectivités et des associations locales qui ont contribuées à la mise au point des solutions.

En conclusion je peux dire que dans ce dossier ont été correctement analysés tous les enjeux qu'ils soient écologiques ou/et économiques. L'étude met en évidence la prise en considération des plans et des programmes qui seront affectés par le projet, tels que le SDAGE, le PLU, le PPRI et NATURA 2000, leurs analyses fait ressortir leur compatibilité avec les objectifs de la demande.

1.4 – Quant à l'Avis de l'autorité environnementale.

Le Code de l'Environnement pour ce projet, selon les articles R.122-6-III et R.122-7-II, désigne le préfet de Région comme autorité compétente en matière d'environnement. Le préfet s'appuie, pour préparer son avis, sur les services de la DREAL et de l'Agence Régionale de la Santé.

Dans cet avis nous trouvons:

=> l'analyse des enjeux environnementaux pour le territoire et vis-à-vis du projet qui sont identifiés dans l'ordre suivant et concernent :

- la faune et la flore,
- les milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides,
- la connectivité biologique, trame verte et bleue,
- la consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques,
- les eaux superficielles et souterraines: quantité et qualité, les captages,
- les sols (pollution),
- les sols et changement climatique,
- l'air (pollution),
- le patrimoine architectural, historique,
- les paysages,
- les risques naturels (inondations, mouvements de terrains.....) et technologiques,
- les déchets,
- les odeurs,
- les émissions lumineuses,
- le trafic routier,
- les sécurité et salubrité publiques,
- la santé,
- le bruit,
- les vibrations.

=> l'avis sur la qualité du dossier de demande d'autorisation en prenant en considération:

- l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur du projet.
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet,
- les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser,
- les conditions de remise en état et usage futur du site,
- le résumé non technique,
- l'analyse de méthodes,
- la consultation de l'Agence Régionale de Santé.

=> l'avis sur la prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.

J'ai tenu compte de tous ces avis émis par l'Autorité Environnementale dans mon étude et pour arrêter ma position vis-à-vis de ce dossier.

1.5 – Quant aux observations au registre d'enquête publique.

Dans l'ANNEXE N°1 "Procès Verbal de Synthèse" sont reprises en intégralité toutes les observations figurant au Registre d'Enquête Publique.

Je n'ai rien de plus à y ajouter. Dans cette synthèse j'ai fait état de mes commentaires qui étaient destinés au Maître d'Ouvrage pour une meilleure

compréhension mais ils sont destinés également aux personnes qui se sont manifestées dont les noms sont inscrits dans le Registre d'Enquête Publique. Mais je tiens à souligner la position de Monsieur le Maire de Breurey-lès-Faverney qui inscrit sur le registre: "Elle (la commune) a en particulier une charge de remboursement d'échéances bancaires exorbitantes: environ 300 000 € par an, jusqu'en 2018. Les ressources d'extraction des gravières lui sont absolument indispensables sans être suffisantes."

1.6 – Quant au Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Dans le Mémoire en Réponse au Procès Verbal de Synthèse en date du 12 novembre 2014, le Maître d'Ouvrage apporte nombre d'éléments de réponse aux questions posées par le public au commissaire enquêteur pendant les permanences. Dans ce mémoire en réponse composé de 5 pages (ANNEXE N°2) il est repris point par point tous les sujets évoqués, ils s'y trouvent des réponses aux questions ainsi posées ou des engagements qui sont pris.

La société GDFC répond par sept paragraphes argumentés à toutes les observations du public, elle s'engage dans le respect de solutions pragmatiques et conformes aux prescriptions des plans et programmes définis par et pour l'environnement.

1.7 – Conclusion générale.

- D'abord j'ai veillé à la régularité de l'enquête dans tout son déroulement et ses procédures. Puis j'ai recherché toutes les informations utiles à la parfaite connaissance de la demande présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires.

Je me suis rendu sur tous les lieux où sont envisagés les travaux exposés dans le dossier, ce afin d'avoir une vision objective du sujet ainsi présenté.

J'ai écouté avec attention les explications du représentant du Maître d'Ouvrage. Les informations recueillies auprès de Monsieur le Maire de Breurey-lès-Faverney m'ont éclairé sur l'intérêt de la commune dans l'aboutissement de ce projet.

L'instruction de toutes les pièces du dossier, en particulier de l'étude d'impact, m'a permis de percevoir les objectifs du projet.

La loi sur l'Eau a bien été suivie afin d'apporter un maximum de garantie pour la qualité de l'eau. Les risques dus aux extractions en eaux dans un aquifère fragile ont été estimés et des palliatifs sont bien programmés

La conception de ce projet intègre toute la réglementation, elle tient compte des programmes et cadres définis dans le SDAGE.

Le respect du patrimoine naturel, dans le cadre de NATURA 2000, par la protection de la nature, c'est-à-dire la flore et la faune, est parfaitement pris en compte et va de plus être amélioré du fait des extensions des zones humides. Les mesures compensatoires proposées vont au delà des prescriptions elles vont satisfaire les collectivités et associations locales.

Je peux attester que la démarche programmée propose une bonne protection des milieux naturels, elle correspond à un objectif de sécurité publique vis-à-vis de l'habitat de la faune en milieu aquatique.

Sur un plan financier la commune de Breurey-lès-Faverney, particulièrement endettée, trouvera dans le dénouement de cette opération une participation non négligeable au remboursement des charges qui lui sont imputées à échéance de 2018.

Fort de ces hypothèses je ne peux avoir qu'un jugement favorable.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet.

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement.

VU, les conclusions exposées supra.

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la demande, présentée par la société GDFC, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur le territoire de la commune de Breurey-lès-Faverney.

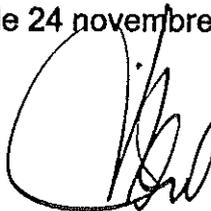
2.1 - Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse.

2.2 - Recommandations

Je formule le respect de la loi sur l'Eau.

A Melincourt le 24 novembre 2014



Bernard THOMASSEY
Commissaire enquêteur désigné